

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AMBILLY dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19 heures, salle Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire. Les débats ont été retransmis en direct sur la chaîne YouTube de la commune.

Date de la convocation : 21/09/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guillaume MATHELIER, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Geneviève GANTIN, M. Guillaume SICLET, Mme Marie-Élisabeth BAILLY, M. Jacques VILLETTE, Mme Dalina EYINGA, Mme Christiane BORGIS, M. Yasin SEN, Mme Maria TOURAINE, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. Roland MARTIN, Mme Elisabeth CHAMBAT, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA et M. Noël PAPEGUAY

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINE par pouvoir en date du 28/09/2023

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023

- **Ouverture de la séance avec désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Maire.- Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonsoir à toutes et à tous. Je vais procéder à l'appel.

(Il est procédé à l'appel.)

Le quorum est réuni. Merci à toutes et à tous. Je salue également les personnes du public ici présentes.

(Arrivée de Mme Dalina EYINGA à 19 heures 04.)

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Est-ce bon pour toi Bertilla, ou quelqu'un d'autres ?

(Aucune autre proposition)

Mme Bertilla LE GOC est désignée secrétaire de séance.

- **Points d'actualité**

M. le Maire.- Je vais faire un point sur les travaux.

Sur une CAO, bâtiment périscolaire. Nous avons eu 7 candidatures pour la maîtrise d'œuvre. Deux ont été retenues par les membres présents de la CAO pour négociation du montant.

Après cette phase l'attribution du marché a été faite pour 58bis Architectes, acteur local basé à THONON, avec une solide expérience en Haute-Savoie.

Le projet suit son rythme prévu avec la construction d'un centre de loisirs d'environ 700 m² pouvant accueillir les enfants pendant le temps périscolaire mais également pendant les vacances, avec une livraison programmée fin 2025. Voilà pour cette première information.

(Arrivée de M. Yasin SEN à 19 heures 05.)

D'après les informations que nous avons actuellement ce bâtiment périscolaire qui est estimé aux alentours de 2,5 millions devrait être bien financé. Pas à la moitié non plus mais avec un bon 30-40 % par des subventions et des dotations externes, notamment une dotation qui était sur la cuisine centrale, dont vous savez le projet a été abandonné. Cette dotation a été votée favorablement pour un transfert du projet cuisine centrale sur le bâtiment périscolaire par le Département de la Haute-Savoie. Nous n'avons pas trop bataillé mais nous avons demandé cette exception, et pour une fois cette dérogation a été donnée exceptionnellement avec un transfert de cette subvention d'un projet sur un autre pour la garantie de la construction de ce bâtiment périscolaire.

Nous avons aussi un financement de la Région sur ce bâtiment périscolaire.

CAO rénovation, réfection des voiries, la commune a choisi de passer un concours sur six ans pour permettre une harmonisation de l'aménagement de ces rues, je vous en donne quelques éléments :

- Avec une ambition de réduire un flux de circulation de 30 % ;
- Avec une végétalisation des axes de plus de 1 hectare. Nous revégétalisons avec plus d'un hectare.

Actuellement sur ces axes nous avons 1 800 m². Après la totalité du projet nous serons à 14 800 m² de végétalisation. C'est un vrai parti-pris sur la réduction du flux de circulation en ville et sur l'amélioration des espaces publics, et particulièrement en lien avec nos éléments liés à la transition écologique et à l'urgence climatique.

L'espace cyclable sera quant à lui quadruplé avec la création de 3 500 m² supplémentaires.

Enfin, la totalité des déplacements en mode doux représentera plus de 40 % de l'espace créé contre à peine 20 % aujourd'hui.

Le planning avec le premier chantier est programmé en 2024 rue des MARRONNIERS Mont-Blanc Alpes, avec un budget pour l'instant assez approximatif parce qu'il reste à définir les choix des matériaux et des rues avec la maîtrise d'œuvre. L'ensemble qui est déterminé mais nous avons encore des choix à faire sur la gamme des matériaux. Il y a aussi des rues que nous ne voulons pas voir passer exactement de cette manière, réduire la gamme dans certaines rues moins roulantes. Mais ça c'est le travail qui devra maintenant se faire avec la maîtrise d'œuvre.

Le début des travaux du stade a aussi commencé.

(Arrivée de M. Laurent GILET à 19 heures 08.)

Le stade a été fermé. Les travaux vont commencer. Vous allez être invités, ou vous l'avez déjà été, à l'inauguration des travaux.

L'inauguration des travaux c'est toujours un peu délicat de faire cela, mais c'était surtout pour dire au revoir à la piste, passer un bon moment, découper des parties de la piste et les donner à des sportifs, déposer le panneau Lucien VEYRAT, des actes symboliques. C'est un stade qui a rendu beaucoup de services aux sportifs, à la population, pendant une petite quarantaine d'années, et aujourd'hui il convient de rendre hommage à ce beau stade, presque comme à une personne physique, en faisant un petit événement.

Dans le champ du social nous avons eu les Virades de l'Espoir, et je remercie l'ensemble des élus qui étaient présents. Vous étiez nombreux dimanche 24 septembre de 9h00 à 18h00 au Clos BABUTY. Cela s'est très bien passé, il y a eu des centaines de personnes toute la journée. Il faut dire aussi que l'on a été aidé par le temps. C'est plutôt

agréable. Heureusement que c'était l'automne et que la lumière déclinait vite, car sinon personne ne serait parti avant 21h00 ou 22h00 tellement la météo et le moment étaient agréables.

Nous avons eu aussi un goûter des aînés. C'est le premier que nous avons occasionné avec le Service Social. Je remercie Laurent GILET et l'ensemble de l'équipe du Service Social de l'avoir mis en place.

Ce premier goûter des aînés a eu lieu le 24 août, avec 35 participants. Le second a eu lieu le 21 septembre avec 47 participants, et un agent du portage à domicile est allé à domicile afin de véhiculer une dizaine d'aînés jusqu'au lieu du goûter. C'était notamment le Bar du Parc. C'est vraiment un évènement que nous voulons. Ce sont des choses simples mais qui réunissent beaucoup d'anciens qui sont touchés par la solitude. C'est vraiment un évènement qui a bien fonctionné.

Si au premier il y en a eu que 35 et qu'au deuxième il y en a eu 47, cela ne veut pas dire que tout d'un coup il y a eu une gloire extraordinaire à en avoir 12 de plus. C'est parce que le 24 août était un jour caniculaire, et que certains ne pouvaient pas sortir de chez eux. 47, cela ressemble un peu plus au réseau que nous avons mis en place avec ces anciens.

Je remercie l'ensemble des membres du CCAS qui se sont mobilisés pour venir à la rencontre des aînés que nous rencontrons.

Je donne un élément supplémentaire, notamment sur l'étude qui a été faite sur le portage des repas à domicile. Nous avons eu l'occasion hier d'aborder cette question en Centre communal d'Action sociale, avec une très haute satisfaction. Je vous ferai passer l'ensemble de l'enquête. Une très grande satisfaction par rapport au portage des repas.

La qualité des repas, on est à peu près sur 80-90% de votes favorables par rapport au sondage.

Là où c'est bien plus intéressant c'est que nous considérons que le portage de repas à domicile est avant tout un outil de veille sociale. Et le fait d'aller porter les repas, de rester avec les aînés, mais en plus de cela de repasser l'après-midi pour venir récupérer et donc faire un deuxième passage est très apprécié par nos anciens. Quand on leur demande en qualitatif ce qu'ils en pensent, il y a des petits *verbatim*, ils sont très heureux de voir du monde. Notre outil de veille sociale par le portage du repas porte très largement ses fruits. Je pense que l'on peut s'enorgueillir de ces choix qui ont été faits à l'époque. Nous sommes vraiment sur une affectation des ressources et des ressources humaines qui est parfaitement efficace sur le plan social.

Un plan rapide sur la rentrée scolaire. La rentrée scolaire a été plutôt agréable. Il est vrai que c'est toujours un peu plus tendu chaque année puisqu'il y a des inscriptions tardives à l'école, chose que parfois j'ai du mal à comprendre. Les parents arrivent le lundi matin en disant « *je n'ai pas inscrit mon enfant à l'école, je pensais que c'était automatique* ». Non, quand vous arrivez dans une commune vous vous intéressez à ce qu'il s'y passe. On est donc obligé de le faire.

Quand c'est l'école, de toute façon il y a un caractère obligatoire à la chose. En revanche quand ils ne sont pas inscrits au périscolaire, quand ils ne sont pas inscrits à la cantine, notre difficulté derrière c'est d'organiser le service.

Là, sur ma commande politique nous avons ouvert toutes les places. C'est-à-dire qu'aucun enfant n'est resté sur le carreau par rapport à la restauration scolaire. En revanche cela nous impose de revoir un peu les rythmes, de nous organiser différemment. Mais notre équipe de restauration scolaire, à cet égard, est tout à fait non seulement compétente mais travaille avec l'ensemble des autres services pour apporter le service de qualité que nous voulons.

Un dernier point sur les effectifs de Police dans l'agglomération. Il me semblait important de vous le dire, d'autant que je suis passablement énervé, comme vous avez pu le voir dans la presse, notamment par rapport à une installation nouvelle des gens du voyage.

Ça en fait sourire quelques-uns, comme si c'était moi qui les invitais à se balader chez nous. Ils sont passés par la voie Pompiers et par VILLE-LA-GRAND, donc par essence une voie dont je n'ai pas particulièrement la maîtrise. Nous avons mis des tonnes de blocs béton partout, et bien évidemment ils ne sont pas passés par ces endroits puisque pour le coup c'était impossible, mais ils se sont à nouveau mis le long de la voie ferrée.

Pourquoi j'en parle à cet instant ? C'est parce que cela questionne également nos effectifs de police.

Oui je sais, le Maire est Superman, le Maire peut tout, le Maire dirige tout, il s'occupe de l'ensemble des éléments de cette ville, de cette planète, du monde entier et de l'univers. Il n'empêche qu'aujourd'hui nous avons effectivement dans la réalité des choses 20 effectifs de Police Nationale en moins depuis cet été, et 4 qui sont venus en plus. En somme -16.

En plus de cela, pour enlever les gens du voyage et leur demander de partir il faut deux choses essentielles.

La première c'est d'avoir un arrêté du Préfet qui les engage à partir, arrêté qui n'est toujours pas signé alors qu'il l'a été très vite au mois de juin-juillet parce qu'il y avait un problème de sécurité ferroviaire. Assez bizarrement ce problème de sécurité ferroviaire fait réagir un peu moins vite pendant cette période alors que ce sont exactement les mêmes conditions. J'ai relancé trois fois la Préfecture, la sous-préfecture. J'ai eu la sous-préfète hier au téléphone. Normalement ça devrait accélérer, sauf que maintenant on va arriver à la semaine.

Et le retour que j'ai c'est que de toute façon nous ne pourrons pas leur demander de partir puisqu'il faut une compagnie ou une demi-compagnie de CRS pour le faire, des effectifs de Police conséquents. À partir de 50 ou 40 caravanes, je n'ai plus tout à fait les ratios en tête, et que ces effectifs sont mobilisés pour le grand bonheur de tout le monde, notamment la Coupe du Monde de Rugby.

La semaine dernière nous avons eu la sécurisation du Roi CHARLES, puis la sécurisation du pape FRANÇOIS, et là nous avons la Coupe du Monde de Rugby. Ce qui fait que l'ensemble des forces de Police qui habituellement interviennent dans ce genre de situation, notamment la CRS, ce ne sont pas les effectifs de Police Nationale seuls, ne pourront pas intervenir.

Je vous laisse regarder à nouveau sur vos calendriers quand est la fin de la Coupe du Monde de Rugby. Il reste encore un peu de temps puisque c'est une Coupe du Monde un peu longue par rapport à d'autres coupes du monde ou à d'autres championnats du monde, et ça laisse le maire que je suis - on pourra écrire tout ce que l'on veut, je m'en moque un peu maintenant - totalement impuissant devant cette affaire. Nous, ce que l'on essaie de

faire, c'est juste au quotidien gérer pour qu'il y ait le moins de problèmes possible dans les compétences qui nous sont données, et nous continuons d'agir auprès du Préfet. Laurent GILET y est souvent. Aujourd'hui il est allé aussi sur le campement. Il a pu se rendre compte d'un certain nombre de choses. Cela ne se passe pas si mal que cela malgré tout.

Nous avons un autre cas que j'aborde aussi ici puisque la question des effectifs de Police s'est posée de la même manière avec le bidonville des Roms qui s'est créé autour, en plus avec deux populations qui ne cohabitent pas toujours. Même si à la base on pouvait penser qu'elles ont des origines communes et que tout le monde les confond, ce n'est pas le cas.

Nous avons passablement des soucis puisque ça fragilise l'ETI que nous avons parfaitement accepté. Les deux familles qui restent sont bien en place encore. Les enfants sont scolarisés. Je le dis avec beaucoup d'émotion puisqu'à la rentrée scolaire j'ai vu ces enfants roms scolarisés et les parents présents pour ce temps de rentrée scolaire. Pour moi c'est la chose la plus importante, c'est l'objectif le plus important.

Les deux familles avec lesquelles ça n'allait pas ont été exclues du dispositif et sont parties. Les bungalows qui sont au milieu, c'est-à-dire deux fois 55 m² si ma mémoire est bonne, vont être déposés la semaine prochaine enfin, puisque là aussi il y avait du retard pour les enlever. Il restera donc que les deux familles.

Sauf que le squat-bidonville s'est en partie déplacé sur l'ETI, fragilisant les familles qui sont en insertion, ne nous donnant pas beaucoup de solutions pour les familles qui sont en face.

Là aussi on pourra dire que le maire ne fait pas grand-chose, il ne peut rien faire. Hormis acheter des chars d'assauts, construire des murs, je ne vois pas ce que je pourrais faire de plus que de mobiliser l'ensemble des forces en présence qui sont bien minimales. La commissaire est parfaitement au courant de ce qui se passe, mais là aussi elle a plein d'autres chats à fouetter bien évidemment.

J'ai dit la semaine dernière, je n'hésiterai pas à le redire aux autorités préfectorales dont c'est la compétence, nous sommes très clairement en tant qu'élus locaux impuissants devant ces situations. Nous prions dans le désert, et parfois ça donne envie de tout arrêter, bien évidemment ce que je ne ferai pas immédiatement, cela ferait trop plaisir à certaines personnes.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ces points, qui n'appellent pas forcément questions ou remarques, mais s'il y a des questions ou des demandes de précision je le fais volontiers. Tel n'est pas le cas. Nous allons donc continuer ce Conseil municipal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire.- Je vais passer à l'approbation du procès-verbal. Je n'ai pas eu de remarque en amont. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous allons donc procéder au vote de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire.- Je vous remercie.

2. DECISIONS DU MAIRE – Compte-rendu – Article L.2122-22 du CGCT

M. le Maire.- Les décisions prises, vous les avez.

025-2023, attribution du marché public d'entretien du patrimoine arboré communal.

026-2023, avenant n°1 au contrat d'occupation précaire avec M. EYCKEN et Mme LABOUX. C'est au 11 rue Emile ZOLA avec une opération de valorisation du patrimoine communal.

027-2023, une attribution de marché public de transport d'enfants en autocar pour le Service Enfance et les groupes scolaires.

028-2023, une sollicitation de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réhabilitation du complexe sportif Lucien VEYRAT à AMBILLY. Nous n'avons pas encore de réponse précise, mais cela devrait aussi nous amener des subventions complémentaires.

029-2023, un avenant au contrat d'occupation précaire avec M. Adil CHATTAHI pour un appartement de type F3 copropriété 13 rue Jean MOULIN. Idem, c'est l'appartement que nous avons eu en héritage.

030-2023, renouvellement de concession funéraires ; vous en avez quatre.

031-2023, renouvellement des concessions funéraires.

032-2023, renouvellement des concessions funéraires.

033-2023, renouvellement des concessions funéraires.

034-2023, délivrance de concessions funéraires ; vous en avez deux.

035-2023, délivrance de concessions funéraires.

036-2023, renouvellement de concessions funéraires ; vous en avez deux.

037-2023, renouvellement de concessions funéraires.

038-2023, l'attribution d'un appel à manifestation d'intérêt concernant les équipements photovoltaïques des bâtiments publics de la Mairie d'AMBILLY. Là aussi on avance sur la question de l'urgence climatique.

039-2023, mandatement de la SCP Fessler Jorquera & Associés. C'est dans le cadre d'un contentieux avec un membre du personnel. Je ne sais pas, je le dis ici car je n'ai pas eu de réponse et je n'en attends pas forcément aujourd'hui, mais il a été dit dans le bulletin municipal que j'avais une gestion un peu approximative des Ressources humaines, que nous faisons mal notre travail, qu'il y avait même une souffrance de mes conseillers municipaux en raison de ma manière de gérer, et du personnel.

Je rassure les Ambilliens qui nous écoutent, tout va plutôt bien, comme dans n'importe quelle collectivité et organisation qui essaie de faire les choses du mieux possible. Mais si effectivement c'est la personne qui est passée devant le Conseil de discipline qui a rapporté ce genre de chose, non seulement ça me donne des éléments supplémentaires, mais vous dire aussi qu'il ne faut pas toujours croire ce qui est dit. Cette personne a d'ailleurs été suspendue du service. Je ne sais pas si elle était la source d'information, mais je vous demanderai d'avoir beaucoup de précautions sur ces choses-là.

040-2023, contrat d'occupation précaire avec l'Atelier au Cube pour la maison située au 11 rue Victor HUGO.

041-2023, contrat d'occupation précaire avec l'Atelier au Cube pour la maison située au 11 rue Victor HUGO.

Il y a eu deux contrats puisqu'il y en a un que nous devons rattraper. Il y avait un temps qui était passé. C'est une mise aux normes.

042-2023, attribution du marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de l'école de la FRATERNITE.

043-2023, attribution du marché de location de bâtiments modulaires préfabriqués. Ça c'est notamment dans le cadre de l'augmentation de nos effectifs scolaires.

044-2023, contrat d'occupation précaire avec Mme Constenza CAMARGO pour un appartement de type F3 copropriété 13 rue Jean MOULIN. C'est le même type que pour l'autre. Nous sommes sur des colocations.

045-2023, mandatement du cabinet ORFEOR pour nous accompagner sur le Plan pluriannuel d'investissement sur les emprunts, sur l'ensemble de ces éléments.

046-2023, mandatement du cabinet LAUMET. C'est par rapport à un contentieux en urbanisme.

047-2023, demande de transfert de subvention du Conseil départemental de Haute-Savoie pour la construction du bâtiment périscolaire, vous le retrouvez ici.

048-2023, attribution du marché public de réhabilitation du Complexe Sportif Lucien VEYRAT, avec le marché que nous avons passé, ici mentionné.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. LIERMIER.- Bonsoir à toutes et à tous. J'ai une remarque par rapport à la décision 048-2023 qui concerne l'attribution du marché public de réhabilitation du Complexe Sportif Lucien VEYRAT. Je fais court. Il y avait trois lots.

Le premier lot concernait le terrassement et le revêtement des sols pour 4,5 millions. C'est la partie vraiment la plus importante.

Le lot 2 c'est l'éclairage, 300 000 euros, et le dernier 500 000 euros, soit un total d'un peu plus de 5,3 millions.

Là on ne passe pas par le Conseil municipal, vous prenez une décision. Je me posais la question du montant voté en mars lors du budget primitif pour la rénovation de ce stade.

M. le Maire.- Je n'ai pas l'élément devant moi, mais je note.

M. LIERMIER.- Je peux vous le donner car je l'ai vérifié, c'est 2,833 millions. Ça veut dire qu'il y a une différence, alors que voulez-vous faire ? Faites-vous une rectification du budget ?

M. le Maire.- Oui, il va y avoir une modification du budget en conséquence. Il faut que l'on regarde, mais il peut y avoir des transferts de crédit.

M. LIERMIER.- Je pense que c'est la même chose pour la cuisine centrale.

M. le Maire.- Qui est abandonnée et qui nécessite une modification.

M. LIERMIER.- Il faudrait quand même qu'on fasse ces révisions.

M. le Maire.- Oui.

M. LIERMIER.- Disons que c'est moi qui vous le dis. Je le ferais volontiers mais... J'ai été surpris, puisque j'ai participé à cette commission. On aurait pu imaginer en parler au Conseil municipal, cela aurait intéressé tout le monde. C'est un très beau projet, vous prenez une décision mais ce n'est pas en ligne par rapport à un crédit qui est inscrit au budget. Je pense qu'il serait temps de vérifier et de le remettre.

M. le Maire.- Je vous remercie de vos injonctions que je prends avec beaucoup de sympathie, mais nous savons faire notre travail et nous proposerons bien évidemment les modifications budgétaires au moment où cela s'imposera. Merci.

Par ailleurs ce sont souvent des réaffectations de crédits, mais nous pouvons le faire. De toute façon il n'y a aucun souci là-dessus. Je vous remercie de votre remarque qui est bien sûr prise avec toute la méthode qui consistera à prendre les délibérations suivantes.

Pas d'autres questions sur les décisions ? Non, alors nous allons passer à la première délibération.

3. PROJETS DE DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

N°048-2023 : Engagement de la Commune sur l'utilisation des fonds issus de la recette des Communaux en direction du développement urbain frontalier

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération et annexes en pièces jointes)

M. le Maire.- Pour le faire correctement je vais lire cette délibération *in extenso*, et ensuite ajouter des éléments s'il en faut dans le cadre du débat.

C'est pour moi un débat assez important. C'est une délibération que je n'envisageais pas forcément de cette manière et c'est une délibération qui est importante, qui devrait amener à un très large consensus puisque nous défendons l'intérêt communal supérieur, et il est important de montrer aussi devant l'État de GENEVE l'étendue de notre détermination à ce que les fonds des Communaux d'AMBILLY ne soit pas fiscalisés.

On pourra mégoter sur des détails, on pourra effectivement se dire qu'on aurait pu mieux faire. On pourra effectivement se dire qu'il y a eu des changements de stratégie à certains moments, mais il n'empêche que c'est 15 ans de travail, et qu'à la vue de cette délibération on se rend un peu mieux compte du travail qui est fait, parfois des retours politiques qui ne sont pas toujours ceux attendus, les soutiens que l'on attendrait plus rapidement et qui n'arrivent pas, ou tout d'un coup des accélérations à certains moments. C'est le propre-même d'une histoire de 15 ans, qui représente d'ailleurs un tiers de ma vie si on veut faire un calcul rapide. Le tiers d'une vie c'est quand même beaucoup dans une vie.

(M. le Maire donne lecture de la délibération.)

M. le Maire.- Nous allons enlever la mention « Vu la Commission des Finances du 19 septembre 2023 », puisque ce n'était pas à l'ordre du jour.

(M. le Maire poursuit la lecture de la délibération.)

M. le Maire.- Nous avons ajouté une annexe que vous avez reçue aujourd'hui, annexe 2, car les avocats nous demandaient de reprendre globalement aussi ce qui avait été mis au Tribunal administratif. Donc pour nous il était important de redire ce qui est réalisé et ce qui va être réalisé et implémenté. Nous avons donc mis le réalisé 2018-2023 pour dire que cet argent est fléché, et nous avons mis les montants prévus. On n'est pas sur un Plan pluriannuel d'investissement, on n'est pas sur des engagements. Bien évidemment s'il y avait une autre majorité elle pourrait en décider autrement. Cela ne lie personne sur ces questions,

mais c'est indicatif, notamment comme nous l'avons fait pour le recours au Tribunal administratif. Voici les premiers éléments que je peux vous amener sur cette délibération.

Il est à noter que dans ce cadre-là, je l'ai dit à la Commission Finances comme un point d'information, je suis prêt à aller beaucoup plus haut après cette délibération qui je l'espère pourra être unanime du Conseil municipal - cela étant, chacun fera comme il l'entend - à aller vers les autorités supérieures, notamment jusqu'à la présidence de la République. Je pense qu'à ce moment-là l'État français devrait s'enorgueillir un peu plus de cette défense, à travers notamment les accords qu'il y a entre la France et la Suisse à l'égard des bonnes relations.

Mais aussi, et la députée Virginie DUBY-MULLER me l'a confirmé, un rendez-vous auprès du cabinet du ministre de l'Intérieur Gérald DARMANIN, puisqu'il est notre ministre des Tutelles en tant que notre ministre aussi des Collectivités territoriales. Pour nous il est important de faire jouer l'ensemble de ces relations et aussi de porter, avec le soutien et le concert de l'ensemble des députés et sénateurs si nous le pouvons, ce dossier auprès du Quai d'Orsay, ministère des Affaires étrangères, qui sera aussi compétent s'il faut discuter avec la Suisse au niveau fédéral.

Je suis prêt à aller jusqu'au bout, comme je l'ai toujours fait, en toute transparence. Ce cas-là est difficile parce que c'est un cas particulier. C'est aussi ce qui en fait un cas totalement passionnant pour les juristes, mais qui en fait aussi le sable mouvant du droit puisqu'il y a peu d'accroche véritable à tout cela.

Je vous rappelle aussi que cette promesse de vente, qu'on le veuille ou non, n'a pas été signée par moi au départ. C'est M. DURET qui l'a signée. J'ai agi en conséquence en dénonçant le cadre et l'organisation de cette promesse de vente dès les premiers temps de mon mandat, sachant qu'on ne dénonce pas une promesse de vente en disant « je ne signe plus, je ne fais plus », cela ne marche pas comme cela. Nous aurions été attaqués, des pénalités de retard. Il y a des choses dans la promesse de vente qui sont tout à fait engageantes. J'ai plutôt mené le bras de fer sur le rééquilibrage.

C'est-à-dire non seulement sur une part de vente. Nous avons commencé à négocier autour des 3 à 5 % de rente de superficie avec les promoteurs à la suite d'une instance arbitrale avec un ancien conseiller d'État qui nous avait réunis, et suite à nos *calls* respectifs les uns et les autres nous avons réussi à gagner 30 % de rente de superficie.

Cela fait qu'aujourd'hui, et ça c'est une victoire de ma majorité et de moi-même mais aussi de M. DURET à l'époque qui avait porté ce dossier par suite avec moi, cela a permis d'obtenir une rente de superficie qui permet de nourrir le budget de fonctionnement, très clairement. La situation a donc changé dans l'affectation entre l'investissement et le fonctionnement, la vente et les rentes de superficie, mais bien évidemment j'avais les pieds et les mains liés avec une promesse de vente qui a été signée et approuvée par un Conseil municipal avant moi.

Pour autant cela n'empêche pas de continuer à se battre, de dire aussi que c'est une aubaine pour la commune d'AMBILLY. Elle est riche de tout cela malgré tout. Elle a des capacités d'investissement qui sont supérieures à plein d'autres communes. Pour autant, il reste inacceptable sur un plan moral et discutable sur un plan juridique que la commune d'AMBILLY, avec tout ce qu'elle fait et tout ce qu'elle a opéré avec le canton de GENEVE et avec l'ensemble des autorités, soit considérée comme une sorte d'objet politique non identifié, un OVNI - cela pourrait être un néologisme - qui ne rend pas bien dignes les relations entre l'État de GENEVE et la Collectivité que je représente. Voilà pour l'ensemble de tout cela.

Cette délibération a particulièrement pour objet de porter le recours auprès de la Cour de justice de GENEVE, qui est l'instance de recours du Tribunal administratif, qui a jugé vraiment sur le simple droit, sur ce qui n'était pas tout simplement. Qui a quand même laissé une ouverture sur la deuxième partie de son jugement, sur le fait que nous étions quand même une personnalité morale, qu'il fallait peut-être engager des réflexions là-dessus, mais qu'elle n'avait pas l'ensemble des documents qui lui permettaient de le faire. En somme, elle ouvre une porte et renvoie cela à un jugement par une autre instance, sachant qu'évidemment, je l'ai dit à mes avocats, nous irons jusqu'au tribunal fédéral qui peut prendre davantage de hauteur sur un sujet comme celui-là, et qui ne considérera pas les choses de la même manière puisque c'est une instance qui va juger davantage aussi sur le fond et pas uniquement sur la forme, et qui va le faire à l'égard aussi des conventions signées entre les États que sont la France et la Suisse.

Je suppose qu'il y aura des questions et des remarques. J'ouvre le bal.

M. FERAUD.- Bonsoir Mesdames et Messieurs. Avant de discuter du fond de la délibération j'imagine que vous avez anticipé ma première remarque.

Il vous a été envoyé une proposition d'amendement ce matin conformément à l'article 3 du règlement municipal. D'une part, j'observe qu'il en est fait aucunement mention, et évidemment que cet amendement n'a pas été présenté au préalable de la délibération, comme c'est prévu au règlement. Je vous demande tout simplement de bien vouloir nous en expliquer les raisons.

M. le Maire.- Parce que j'allais vous laisser la parole. On m'a souvent reproché que je parlais à votre place, alors prenez la parole et utilisez-la à bon escient. Prenez la parole maintenant, je n'ai pas refusé que cet amendement soit discuté et présenté, je vous en donne ma garantie. Vous savez que la présentation court jusqu'au vote de cette délibération. Vous pouvez donc parfaitement présenter vos conclusions. Ne me prêtez pas des intentions qui ne sont pas les bonnes.

M. FERAUD.- Je ne vous prête aucune intention.

M. le Maire.- Je vous présente mon business, vous nous présentez le vôtre.

M. FERAUD.- Tout à fait, mais encore une fois je m'en réfère au règlement qui précise bien explicitement que l'amendement est présenté au préalable...

M. le Maire.- Je vous coupe la parole. Dans ce cadre je vais donc dire que nous allons discuter maintenant, après la demande de l'opposition de respecter le règlement, de l'amendement qui a été proposé, que j'ai reçu ce matin et que j'ai envisagé comme tel, qui est une proposition d'amendement que je ne lirai pas et que je vous laisserai lire puisque c'est votre écriture, et qui concerne l'ensemble de la délibération et quelques changements.

Monsieur FERAUD je vous laisse la parole si vous voulez bien la redemander, ainsi la forme aura été respectée.

M. FERAUD.- Je vous remercie. Je vais donc lire la proposition d'amendement, et ensuite éventuellement on pourra ouvrir la discussion sur l'amendement et le soumettre au vote du Conseil au préalable de la délibération. Je lis.

« Au surplus du projet de la délibération il est proposé au Conseil d'adopter le texte suivant :

Considérant que dans une lettre datée du 13 mai 2008 adressée au Président de la Chambre régionale des comptes, le Maire nouvellement élu, M. Guillaume MATHELIER, avait demandé qu'il soit procédé à un examen de la gestion de la commune d'AMBILLY en lien avec la vente des terrains Communaux de 20 hectares sur la commune genevoise de L'agglomération, notamment en raison du fait qu'aucun prix de vente n'avait été alors fixé dans la promesse de vente du 30 mai 2007 signée par son prédécesseur M. Jean-Michel DURET.

Considérant que dans son rapport du 14 décembre 2010 la Chambre régionale des comptes avait produit une estimation conservatoire de la valeur vénale des terrains Communaux de près de 103 millions de francs suisses ;

Considérant qu'entre 2014 et 2018 la commune d'AMBILLY a cédé 61,4 % de la surface totale des terrains, soit une superficie de 11,96 hectares à titre entièrement gratuit à la commune genevoise de L'agglomération ;

Considérant que pour les 38,6 % restants, après que les actes devant notaire eurent été signés entre 2011 et 2019 par Monsieur le Maire, la cession des terrains à titre onéreux a produit 38 365 824 francs, dont 34 377 472 francs déjà perçus pour une superficie correspondant à 28,95 % de la surface initiale, et que le droit de superficie pour une durée de 99 ans sur les 9,65 résiduels correspondrait à une rente annuelle de l'ordre de 772 957 francs, soit une valeur actualisée globale estimée à 21 351 574 francs, taux d'escompte de 3,5 ;

Considérant la position constante de la municipalité que la commune sera exonérée de tout impôt genevois sur ces cessions ;

Considérant néanmoins qu'une analyse juridique datée du 27 janvier 2009, élaborée par Me Pierre-Alain LOOSLI, avocat au Barreau de Genève, avait jugé indispensable l'obtention d'une confirmation de l'administration fiscale cantonale genevoise que la commune d'AMBILLY serait bien exonérée de tout impôt sur le gain immobilier résultant de la vente de ces terrains ;

Considérant qu'en dépit de la recommandation explicite de son conseil juridique la municipalité ait admis dans son mémoire produit au Tribunal administratif de première instance de Genève avoir renoncé à obtenir cette confirmation ;

Considérant enfin que le jugement du Tribunal administratif de première instance de Genève, daté du 4 septembre 2023, refusant d'accorder une exonération fiscale à la

commune d'AMBILLY sur le produit de la vente des terrains et des loyers résultants du droit de superficie constitué pour 99 ans ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'article L.211-8 du Code des juridictions financières,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le présent amendement à la délibération Administration générale n°048-2023, et d'enjoindre M. le Maire à formuler une demande correctement motivée auprès de M. le Président de la Chambre régionale des comptes afin que soit ordonnée au plus tôt une vérification portant sur la conduite du dossier des Communaux depuis 2010, afin de formuler des recommandations visant à préserver au mieux les intérêts de la commune d'AMBILLY compte tenu de la présente situation. »

Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci Monsieur FERAUD. Je pense que c'est bien sûr au nom de l'ensemble de votre groupe que cet amendement a été présenté.

J'ai un problème sur la forme de l'amendement. Si vous relisez parfaitement le règlement intérieur, et je vous sais parfois bon juriste mais parfois oublier certaines choses, il est écrit que les amendements concernent, quand ils sont posés au dernier moment comme cela, les modifications mineures.

Selon votre appréciation, considérez-vous que ce projet d'amendement est une modification mineure de la délibération que j'ai proposée ? Et sur quelle base ?

M. FERAUD.- Je vous réponds. En termes d'action il est simplement proposé de demander l'intervention de la Chambre régionale des comptes, et pour le reste le texte consiste à préciser tout ce qui est absent dans votre délibération, c'est-à-dire les chiffres, les datent, les montants, et ce qui a été réellement exécuté. Parce que j'observe que dans votre délibération aucun montant n'est précisé, aucune date n'est précisée. Personne, à la première lecture, peut savoir qu'une partie des terrains a été cédée à L'agglomération à titre gracieux.

Effectivement, vous pouvez considérer que c'est assez important en termes de modifications, mais c'est parce qu'en fait il manquait beaucoup de fond dans votre délibération et que je me suis senti obligé de préciser de quoi on parle.

M. le Maire.- Très bien. Je vous repose la même question. Considérez-vous que le texte que vous allez présenter est une modification mineure ?

M. FERAUD.- Oui parce que, encore une fois, il enjoint simplement M. le Maire à demander l'intervention de la Chambre régionale des comptes.

M. le Maire.- Et à ajouter plein d'éléments que le Maire aurait oubliés dans une délibération.

M. FERAUD.- Non, oubliés je ne pense pas. En tout cas qu'il a omis de préciser.

M. le Maire.- Maintenant je vais vous poser une autre question. On ne va pas faire longtemps le jeu des questions/réponses, rassurez-vous.

Quelle est votre intention et quelle est mon intention pour l'ensemble du Conseil municipal à l'égard de cette délibération ? Je vais vous donner mon intention et je vous laisserai devant votre jugement par rapport à l'intention que vous pouvez avoir, mais j'en donnerai peut-être quelques pistes.

Mon intention, c'est que le Conseil municipal ce soir ne s'expose pas devant le Canton de GENEVE par une délibération qui sera portée devant la Cour de justice de manière à penser qu'il puisse y avoir un doute sur la manière dont sont gérées les affaires communales.

Mon intention est telle que cela nous a été précisé par le conseil juridique, c'est de faire en sorte que cette délibération soit la plus forte possible et qu'elle ne vienne pas entacher par des éléments que vous vous considérez importants pour des affaires de petite cuisine interne peut-être, mais qui sont importantes pour notre cuisine interne.

Je fais « cuisine interne » parce que j'ai lu M. LIERMIER qui disait que nos discussions de Commission Finances, alors que nous parlions de 15 millions, étaient des discussions de comptoir. Alors finalement je réponds par les discussions de comptoir à la cuisine interne. Je pense quand même que nous sommes très loin des discussions de comptoir, et si on en arrive ce soir à discuter de cela c'est que nous sommes bien loin des discussions de comptoir.

Soit, ce qui est important pour moi au nom du Conseil municipal d'AMBILLY c'est de porter la délibération la plus juste mais celle qui nous expose le moins.

Sachant que l'ensemble des éléments dont vous parlez sont des éléments qui seront mis dans les mémoires qui seront posées devant le tribunal, ce qu'il faut là c'est une délibération d'intention qui a une force de principe et pas une force qui est sur les détails. Ce n'est pas omis de manière volontaire pour cacher quoi que ce soit, preuve en est vous avez l'ensemble des éléments à votre disposition pour pouvoir faire ce jugement-là.

Je vous ferai une proposition concrète à cet égard si vous le voulez bien, qui pourrait être une proposition de résolution entre nous.

Mais votre intention à vous est différente. Votre intention ce soir c'est de faire en sorte de me faire sortir de mes gonds, de faire en sorte que je dise : « c'est inadmissible, vous dites n'importe quoi, il ne faut pas mettre cela, etc. ». Je ne le dirai pas.

Ce que je veux c'est préserver notre avantage avec ce Conseil municipal par rapport au Canton de Genève dans sa négociation et dans le droit.

Une perspective et une possibilité de résolution serait, et je suis prêt à le faire, j'y ai réfléchi toute la journée - vous voyez vous me faites réfléchir, c'est aussi parfois intéressant d'être confronté à d'autres opinions, et j'en suis le premier convaincu - dès que nous aurons voté ce soir cette délibération, fort de cette délibération de vous inviter dans la foulée à faire une Commission Finances extraordinaire uniquement sur le sujet des Communaux d'AMBILLY et sur la stratégie opérée. Parce que comme vous l'avez vu, j'ai parlé de M. DURET. Les seules âmes ici présentes qui avaient subi à l'époque cette délibération sont je crois Mme BAILLY et Mme GROS, qui n'est pas présente ce soir, et qui d'ailleurs avait voté sur cette

délibération différemment, puisque la condition à l'époque n'était pas autant réunie puisqu'il y avait peu de transparence à l'égard de cette délibération. Il faut savoir que cette discussion entre Mark MULLER, les promoteurs et M. DURET s'est passée dans un restaurant. Moi je n'ai pas l'habitude de discuter dans les restaurants pour faire des aménagements sur un coin de table. Peut-être est-ce là le péché originel. Soit, ça c'est l'histoire.

En revanche ce qui est sûr c'est que tous les éléments dont vous parlez je suis prêt à les entamer sur un texte qui peut être davantage complet pour nous dans notre cuisine interne, qui repose les bases. Parce qu'il y a eu Jean-Michel DURET, il y a eu Guillaume MATHELIER et il y aura encore Guillaume MATHELIER pendant un certain temps, et il y aura peut-être demain l'un d'entre vous. Peut-être qu'ici cela suscitera des vocations. Et je ne veux pas, à aucun moment, que toute la démarche que nous avons entamée, et sur laquelle nous avons été d'accord avec M. DURET, avec M. VIEU qui a aussi été dans votre liste, à chaque fois à l'unanimité puisse être entachée de quelque chose qui pourrait remettre en cause ce fonctionnement.

Pour autant je vous invite, mais je vais vous donner quelques éléments là-dessus, si vous le voulez ça vous pouvez le faire, cela aura le résultat que cela doit avoir, nous pourrions demander même à la suite d'une Commission Finances que la CRC (Chambre régionale des comptes) nous donne un avis là-dessus. Sauf que cette CRC dont vous parlez ne reçoit pas mandat d'un conseil municipal. C'est le maire qui peut demander à la Chambre régionale des comptes d'agir, ou une autre collectivité locale, pour lui formuler des éléments par rapport à l'évaluation d'une politique publique. Il faut tout de même avoir tout cela en tête.

Moi je n'ai pas peur sur ce dossier. Nous avons travaillé en totale transparence avec les services de l'État depuis le début. Nous avons été dans les ministères. Nous avons été, et vous l'avez écrit par ailleurs à d'autres endroits, entendus plusieurs fois par rapport à nos difficultés financières. Chaque année je revenais avec l'ensemble des dossiers des Communaux devant les services financiers de l'État quand nous étions en difficulté financière. À chaque fois tout a toujours été travaillé non seulement en transparence avec les services de l'État, qu'ils soient préfectoraux, financiers, Bercy, mais aussi sur la question administrative avec les différents contrôles de légalité qui nous ont donné la possibilité de signer les actes. C'est cela que je veux vous dire ce soir.

Je pense que nous n'avons pas forcément les mêmes intentions mais je suis à peu près sûr que nous pourrions trouver un accord en votant cette délibération, et de renvoyer ce que vous dites, que je ne laisse pas de côté bien évidemment, qui doit appeler des réflexions entre nous et peut-être la mise à plat de l'ensemble du dossier, de faire une Commission Finances extraordinaire. Vous y siégez, M. LIERMIER y siège, pour mettre tout à plat et travailler pour l'intérêt commun de la commune. Ce soir je veux être le garant de cela.

Quoi qu'il arrive vous le savez, cette délibération passera au vote ce soir et sera acceptée au minimum à la majorité. Ce que je veux ce n'est pas en faire une loi personnelle, d'ailleurs vous voyez bien que dans cette délibération je n'ai pas pris soin de mettre mon nom, nulle part. C'est-à-dire que si un jour quelqu'un la relit on dira « c'était le successeur de M.

DURET ». Je ne veux donc pas la personnaliser, je veux que ce soit le Conseil municipal, fort de ces éléments, qui puisse avancer.

Et sur une question de forme je suis désolé, mais même si je procédais au vote de cet amendement je considère qu'il n'est pas un changement mineur et qu'il est bien plus qu'un changement mineur puisque vous mettez énormément d'éléments. C'est à peu près un quart de la délibération en supplément. Je ne crois pas que l'on puisse appeler cela un changement mineur.

M. LIERMIER.- J'ai une seule question. Pouvez-vous nous dire si vous avez fait une cession de terrain pour 61,40 % à titre gratuit à la commune de L'agglomération ? Je vous remercie.

M. le Maire.- Oui, nous l'avons fait en toute transparence en récupérant cet argent sur les rentes de superficie. C'est-à-dire que l'assiette de vente est à peu près identique à ce que nous avons toujours dit, aux alentours des 100 millions d'euros. Mais dans la manière cela a été procédé différemment.

C'est aussi comme cela que l'on s'est adressé à notre commune jumelle car nous considérons que ses besoins sont importants.

Pour autant, tout cela a été recalculé. Les rentes de superficie ont d'ailleurs été plus élevées que ce qui était prévu, et le taux de rente aussi. Si vous regardez les taux de rente, ils sont assez exceptionnels et sont bien plus que ce qui était pratiqué. On a bénéficié à ce moment-là d'une certaine chance à cet égard. On est donc toujours aux alentours entre la vente et la rente de superficie aux alentours des 100 millions. Je ne vais pas redire le chiffre précis puisqu'en plus il y a des changements liés au taux de change, etc.

Mais si vous regardez les taux de vente, là pour la prochaine étape j'ai redemandé aux promoteurs, le prochain PLQ c'est 40 millions d'euros pour la commune. Si c'est fiscalisé, ça fera un peu moins...

Si vous ne m'écoutez plus ça va être compliqué parce qu'après vous allez dire que j'ai dit des choses que vous n'avez pas entendues. Je reprends.

La prochaine vente c'est 40 millions d'euros. La première partie de la fiscalisation était estimée à 24 %, ce que nous rejetons bien évidemment, et la deuxième partie à 14 %. Vous voyez que les conditions fiscales changent. Ce serait normalement 14 % des 40 millions si on en reste là-dessus puisqu'il y a eu un changement législatif sur la fiscalité des fondations, multinationales, etc. dans le cadre notamment aussi d'un lissage européen qui aura tendance aussi à réaugmenter ou à baisser, je ne sais plus, le taux de fiscalité, et de pousser sur les membres de l'OCDE la fiscalité. Vous voyez que rien que là, 24 %, 14 %. Nous on dit « c'est zéro », on ne veut pas payer d'impôt car nous considérons que nous ne devons pas en payer.

J'ai reçu aujourd'hui une note complémentaire, j'ai fait une demande complémentaire à un autre avocat fiscaliste pour regarder les autres options et pour s'éclairer, je pense qu'il est important d'essayer de chercher d'autres pistes, et dans les aspects pertinents dont il parle là-dessus, et c'est aussi un gros cabinet genevois, il parle d'une

possibilité de demander l'ouverture d'une procédure amiable, procédure amiable qui pourrait être menée par le secrétariat d'État aux questions financières internationales, en concours avec l'État français. C'est donc ce que nous allons aller chercher. La commune ne serait ainsi pas directement partie de la procédure, mais la procédure amiable est indépendante des voies de droit ordinaires, et peut même être ouverte à la suite d'une décision judiciaire entrée en force.

Donc là, la décision du TAPI notamment.

Les autorités n'ont pas obligation de résultat mais une telle procédure particulièrement dans des cas sensibles politiquement pourrait permettre d'espérer une résolution du litige plus pragmatique.

Il y a cet aspect qui est assez intéressant.

Et bien évidemment, et ça c'est une autre procédure, c'est celle à laquelle nous répondons par le travail que nous allons faire pour la Cour de justice, c'est notamment de rappeler que si on n'est pas considéré comme une commune suisse, en tout cas nous avons un intérêt général à agir, que les mesures de nos investissements sont irrévocables, et que dans ce cadre-là, comme le font des entreprises, des fondations ou des collectivités suisses à l'extérieur, elles sont exonérées dans le cas de ce but d'utilité publique.

Si aider la construction de logements de ce côté de la frontière pour rééquilibrer, dans le cadre du PACA, du Plan Coordonné du Grand GENEVE, mais aussi de l'autre côté de la frontière, n'est pas quelque chose qui relève de l'intérêt général bien compris et de la réponse au but public entre nos deux pays, c'est que nous ne comprenons plus rien. Nous allons donc pousser jusqu'au bout.

Mais cette première instance du TAPI a fait ce qu'elle doit faire, c'est un Tribunal administratif, vous en connaissez les contours, c'est oui c'est non, elle ne va pas aller regarder beaucoup plus loin, elle ne veut pas rentrer en matière. Là, nous essayons d'armer notre mémoire par une délibération qui justement recharpente un peu autour de cet intérêt général et de la reconnaissance demandée de notre commune comme étant un acteur majeur du Grand GENEVE, cette question.

Mme GANTIN.- Bonsoir à toutes et à tous. J'ai juste une petite question, c'est une interrogation que je me pose. On est dans le Grand GENEVE, on participe par la vente de ces Communaux à des logements à L'agglomération, a-t-on un soutien du Grand GENEVE dans ce dossier ?

M. le Maire.- Ma question est : qui est le Grand GENEVE ? Parce que le Grand GENEVE n'est pas une institution à proprement parler. La question je l'entends de cette manière, c'est-à-dire que mes collègues de l'agglomération, j'en aurais fait état puisque Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse, est aussi Président du Pôle métropolitain et se dit outré du traitement qui est fait par rapport à toutes les négociations que l'on a avec GENEVE.

Il faut tout de même rappeler quelque chose, c'est que la Confédération helvétique considère AMBILLY comme une commune dans le cadre des PACA et dans le cadre de la vision frontalière. On est inscrit comme tel. Il y a donc quelque chose qui est profondément paradoxal sur la vision étriquée de GENEVE qui devrait être un peu plus

intéressée sur la construction du Grand GENEVE, et la vision de la Confédération helvétique qui elle prend de la hauteur en disant « c'est normal, en face vous travaillez avec des communes, et quand les communes refont des voiries elles s'intéressent », et elles sont intéressées au même titre quand L'agglomération fait une voirie. Quand la voirie est faite à L'agglomération ça améliore la situation pour les citoyens ambilliens, les habitants ambilliens qui passent du côté de L'agglomération. Quand on refait des voiries du côté d'AMBILLY, il est bien évident que les Suisses qui viennent faire leurs courses chez MIGRO ou chez LECLERC, utilisent des voiries françaises qui sont aujourd'hui des voiries qui font tourner le plan de circulation du Grand GENEVE. Il y a quelque chose de parfaitement baroque et de complètement exotique à penser que GENEVE pourrait nous considérer autrement que ce que la Confédération helvétique pourrait nous considérer.

Maintenant, l'implication du Grand GENEVE à proprement parler ne peut pas avoir une implication sur le plan politique de la même manière que pourrait l'avoir une institution légitime et souveraine, puisque ce sont les additions de plusieurs institutions légitimes et souveraines, donc des communes qui ensemble travaillent. Mais il est clair que la reconnaissance par la Confédération helvétique, et par l'État français par la même occasion, de cette centralité métropolitaine qu'est le Grand GENEVE est tout à fait de nature à nous rappeler que nous sommes une commune, que nous nous intéressons et que nous agissons au même titre que le feraient nos homologues de l'autre côté de la frontière.

Ce que tu dis est aussi intéressant. C'est-à-dire que quand nous tapons dans la main pour qu'il y ait un rééquilibrage de l'autre côté de la frontière sur les Communaux d'AMBILLY pour le logement, c'est aussi pour éviter au mieux que les Suisses partent de GENEVE, parce qu'ils ont aussi des mécanismes pour une accession à la propriété moins chère. Quand on dit « moins chère », à GENEVE ça reste quand même très cher, mais qu'ils restent sur le canton de GENEVE plutôt que de venir en France pour faire augmenter les prix.

Et je vous rappelle que nous prenons aujourd'hui, nous, des décisions dans la commune mais aussi dans l'agglomération, pour limiter les prix avec des artifices pour certains, cela apparaît comme des artifices, mais pour d'autres de vraies politiques publiques de rééquilibrage sur 1/3, 1/3, 1/3 pour permettre aux Français d'accéder à la propriété. Nous n'aurions peut-être pas besoin, d'ailleurs dans d'autres collectivités en France je pense qu'il n'y a pas besoin de faire 1/3, 1/3, 1/3 de cette manière. On peut avoir l'accession sociale mais pas à ce niveau ni à cette gamme-là, mais ici pour répondre justement à ce déséquilibre de l'autre côté de la frontière.

Nous sommes donc totalement interdépendants sur cette question, et nous ne pouvons pas dire, commune d'AMBILLY, que quand quelque chose est impacté du côté de Thônex nous ne soyons pas solidaires et en difficulté.

Je vous donne un dernier exemple. Quand nous avons refait les Berges du FORON, toutes les Berges du FORON sont du côté français. La Berge du FORON, le lit du FORON, jusqu'à la remontée et en face de la berge, là c'est suisse, le chemin douanier. Mais qui est intervenu sur cette question alors que ce sont des travaux en France ? La commune de Thônex, le canton de GENEVE. Parce que demain, quand le FORON déborde, ce n'est pas juste AMBILLY qui est embêté, c'est l'ensemble de notre territoire qui est impacté.

On est capable de le faire, on est capable de faire la Voie verte, le FORON, etc., de considérer et de couper les rubans ensemble, même aux Communaux d'AMBILLY avec l'ancien conseiller d'État, Serge DAL BUSCO pour l'inauguration des travaux. J'ai l'impression qu'il s'adressait au Maire d'AMBILLY, pas à un promoteur, à un agent immobilier ou à un investisseur pour faire une nouvelle MIGRO là-bas. Et effectivement, le traitement apparaît tout à fait injuste à cet égard. On ne lâchera rien et je ne lâcherai rien sur cette question.

M. GILET.- Juste pour te corriger, je pense que tu as fait une toute petite erreur. Ce n'est pour loger les Français, c'est pour loger ceux qui travaillent en France. Non ?

M. le Maire.- On va le dire ainsi effectivement, pour loger ceux qui travaillent en France. Tu as bien raison. Mais j'ai une vision de la citoyenneté très large, et je considère que ceux qui sont en France sont français dans cette appréciation. Ça pourrai hérisser le poil de certains idéologues, mais effectivement j'aurais dû dire les Ambilliens d'une certaine manière, cela aurait été beaucoup plus clair. Il n'est pas question de nationalité, tu as tout à fait raison.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ?

M. FERAUD.- Je vais vous répondre quand même dans un premier temps concernant la proposition d'amendement. Elle n'avait pas vocation à avoir un sous-jacent polémique. Encore une fois, on reprenait simplement les éléments qui étaient dans le dossier sans formellement donner une appréciation, et on demandait qu'il y ait une intervention de la Chambre régionale des comptes afin qu'elle puisse proposer elle aussi une analyse de la conduite du dossier, et éventuellement des propositions.

En l'espèce on maintient notre proposition d'amendement pour la soumettre au vote du Conseil, et en fonction on présentera notre position concernant la délibération qui fait suite.

M. GILET.- Quand vous avez lu votre amendement j'avais le cœur qui palpitait car je me suis dit qu'il manquait peut-être quelque chose.

Ce que j'apprécie beaucoup c'est que ça me rappelle un peu l'ancienne opposition où il y avait des présentations des choses qui étaient sous un autre jour, mais qui me permettait de mieux comprendre, et de comprendre qu'en fait on ne fait pas de bêtises, on va dans la bonne direction.

Cette intervention je l'ai donc trouvée constructive puisque ça montre des choses sous un nouveau jour. Cette intervention de la Cour des comptes, effectivement c'est pertinent, mais j'ai aussi compris que dans le contenu de cette délibération l'objectif est effectivement de produire quelque chose de fort, et que derrière cela n'empêche pas de demander des soutiens. De toute façon il faudra aller taper à toutes les portes. Cela semble être du bon sens, mais manifestement le bon sens dans le monde juridique ou politique ce n'est pas toujours ce qui prévaut. J'ai donc apprécié votre intervention. Cela va me rester là et j'espère bien qu'on va l'utiliser et la valoriser.

Sinon pour aujourd'hui, vu la position qu'il est nécessaire de prendre je voterai contre. En revanche je ne l'oublierai pas, et comme le disait Monsieur le Maire, il va y avoir du travail en équipe avec l'opposition pour réussir à sauver cet argent qui manifestement devrait rester sur notre territoire pour des actions qui sont intéressantes pour les deux territoires.

M. le Maire.- Merci. Je précise, s'il le fallait quand même, les modalités de saisine de la Chambre régionale des comptes, pour que les choses soient très claires.

La Chambre régionale des comptes peut être saisie par plusieurs organismes publics.

Par le préfet. Le préfet peut saisir la CRC dans les cas suivants :

- Si le budget primitif est adopté trop tardivement ;
- Si le budget voté ne présente pas d'équilibre réel ;
- Si une dépense obligatoire n'a pas été inscrite ;
- Si l'exécution du budget est en déficit.

L'article L.211-3 du Code des juridictions financières permet à l'autorité territoriale ou au représentant de l'État dans la région ou le département de saisir la CRC afin de contrôler les comptes et de procéder à un examen de gestion. Il faut que cette demande soit motivée. C'est la première chose.

Par les collectivités territoriales. La loi 3DS, l'article 229, est venu introduire l'article 235-1 du Code des juridictions financières qui prévoit que la Chambre régionale des comptes peut être saisie par le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil d'une Métropole ou d'une Communauté urbaine dans le but de réaliser une évaluation d'une politique publique relevant de la compétence des collectivités territoriales ou établissements publics auteurs de la saisine.

C'est un cas qui ne nous concerne pas.

L'article 211-8 du Code des juridictions financières disposait qu'il était possible pour l'autorité territoriale ou représentant de l'État de saisir la CRC pour qu'elle puisse examiner la gestion d'une collectivité territoriale.

Cette demande émanant de l'autorité territoriale doit être motivée. Celui-ci a été modifié par une ordonnance de 2016 et ne permet plus ce mode de saisine. Ce mode de saisine est caduc.

Par l'application de l'article L.211-3 du Code des juridictions financières il appartient au pouvoir discrétionnaire du Maire de saisir ou non la CRC. Cela n'appartient donc pas au Conseil municipal.

Elle peut être saisie par elle-même, la CRC. Le décret du 8 décembre 2022 est venu introduire la possibilité pour la Chambre régionale des comptes de se saisir elle-même pour procéder à sa propre initiative à l'évaluation d'une politique publique relevant des collectivités territoriales soumise à sa compétence de contrôle des comptes et de la gestion.

Il est possible que la CRC effectue par sa propre initiative un contrôle de la gestion et des comptes de la Mairie d'AMBILLY.

Ça, c'est pour ce qui concerne la saisine de la Chambre régionale des comptes. En somme, je peux la saisir pour un cas particulier. Elle peut s'autosaisir. Vous pouvez, en

tant qu'opposition, la saisir. Il y a une modalité de saisine qui peut être faite. Mais en aucun cas par un Conseil municipal qui demanderait et qui enjoindrait le Maire de saisir la Chambre régionale des comptes.

C'est pourquoi je le dis, et là il n'y a pas de caractères polémiques à ce que je vais dire, cette délibération et cet amendement que vous proposez est de nature à affaiblir le dossier que nous présenterons auprès de GENEVE. GENEVE n'en a rien à faire de savoir que nous allons demander à la Chambre régionale des comptes. Ça vient étouffer d'autres éléments et ça donne un élément de faiblesse à l'égard de la gestion du dossier.

Si vous étiez à la place du conseiller ou de la conseillère d'État, ou du juge, et que vous lisiez cela, vous diriez : « ils sont sympa à AMBILLY, mais il y a quand même un truc qui me gêne. Pourquoi demandent-ils à la Chambre régionale des comptes d'évaluer quelque chose qu'ils semblent avoir bien négocié depuis le début ? ». C'est là où commence le problème.

Nous devons aller dans le sens du renforcement du dossier, et non pas de l'affaiblissement de nos arguments. Mais je note aussi ce que dit Laurent GILET, et je l'approuve pleinement, les éléments que vous avancez sont de nature tout à fait intéressante pour la continuité du dossier en interne. Il est clair que si au travers d'une Commission Finances extraordinaire nous avons un ensemble d'éléments sur lesquels nous aimerions avoir l'expertise - pas le contrôle. Je crois d'ailleurs que vous demandez l'expertise sur la politique ; c'est un peu entre les deux mais vous demandez aussi l'expertise - sur cette politique publique et la manière dont elle a été menée pour mieux la mener pour les années à venir, je n'y vois aucun problème. Je suis prêt à discuter. Je dis simplement qu'en l'état d'espèce et sur la nature-même de cette délibération, nous serions affaiblis dans notre positionnement, et c'est un positionnement stratégique de la commune d'AMBILLY pour le faire.

Je réitère donc ma proposition. Si vous maintenez l'amendement en l'état je le ferai voter, mais ne comptez pas qu'il y ait une majorité sur cet amendement. En tout cas je demanderai à ma majorité d'aller dans le sens de ce que j'ai proposé. Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec les uns et les autres, mais je pense que les arguments sont assez étayés pour que la discussion soit tout à fait transparente.

Si vous retirez l'amendement je m'engage *de facto* et rapidement à engager cette Commission Finances pour discuter de l'ensemble des éléments dont vous parlez, en toute transparence et en amenant tous les documents.

Monsieur FERAUD, vous avez répondu la semaine dernière, vous nous avez demandé des documents, vous les avez reçus presque dans la foulée, vous avez même remercié mes services, ça fait plaisir, de la réponse rapide. Parce que nous voulons de la transparence sur cette question-là. Parce que nous pensons que nous sommes bien au-delà de notre petite personne, et que demain quand je ne serai plus Maire - un demain plus loin - il est bien évident que je voudrais être au moins honoré d'avoir une suite, qu'elle soit de mon camp ou du camp adverse, qui ait un dossier en bon et due forme et qu'elle puisse le porter pour les années à venir. C'est mon seul objectif, ce n'est-ce pas un objectif de gloire personnelle.

Je réitère donc ma proposition : retirez cet amendement. Je m'engage formellement à faire cette Commission extraordinaire qui se réunira le nombre de fois dont elle

a besoin pour éclaircir et poser l'ensemble des questions. Je suis même prêt à un moment à ce que vous rencontriez les avocats si vous avez des questions particulières à leur poser en l'état d'espèce. Je suis même prêt, je l'ai dit à M. LIERMIER l'autre jour... Mais je ne sais pas s'il écoute. Je peux faire une suspensions de séance.

M. LIERMIER.- Je vous écoute d'une oreille.

M. le Maire.- Vous y arrivez ? Parce que je peux faire une suspension de séance si vous voulez en parler, il n'y a pas de souci.

M. LIERMIER.- Non, je vous écoute.

M. le Maire.- C'était pour vous. J'ai dit à M. LIERMIER que j'étais aussi prêt, si à un moment nous rencontrons à nouveau les autorités préfectorales ou sous-préfectorales, à ce que vous m'accompagniez sur ce dossier, que cela soit l'un ou l'autre. Je fais preuve de cette ouverture justement dans ce cadre-là.

Voilà, j'ai dit l'ensemble. Je ne crois pas vouloir en ajouter plus. J'aurais d'autres arguments, vous pensez bien que je prépare mes dossiers et que sur un dossier comme celui-là j'en ai encore sous la pédale, mais j'aimerais pouvoir passer au reste du Conseil municipal s'il en est possible, et délibérer rapidement.

M. FERAUD.- Deux points. Le premier, très rapide, c'est une précision. La délibération initialement enjoignait M. le Maire à saisir la Chambre régionale des comptes. Effectivement, je pense qu'elle est dans les bonnes formes, après libre à vous de le faire ou pas à la suite de la délibération du Conseil municipal.

Pour le reste on va simplement vous demander une suspension très brève de séance.

M. le Maire.- Je vous l'accorde.

M. FERAUD.- Pour que l'on puisse en discuter ensemble.

M. le Maire.- Et même si vous voulez en discuter avec moi dans une salle à part, je le fais volontiers.

M. FERAUD.- On va discuter nous quatre, je vous remercie.

M. le Maire.- Je l'entends, mais si vous voulez après cette discussion en discuter avec moi en privé, les négociations se font aussi parfois ainsi. Merci beaucoup. J'ordonne une suspension de séance.

(Suspendue à 20 heures 15, la séance reprend à 20 heures 23.)

M. le Maire.- Je vais redonner la parole à M. FERAUD.

M. FERAUD.- Merci. Après concertation, tout d'abord on réitère notre volonté pour qu'assez rapidement la Chambre régionale des comptes intervienne dans le cadre précité afin d'une part analyser et d'autre part fournir des recommandations.

Pour autant on entend également vos arguments, et comme vous l'avez précisé l'amendement ne sera de tout façon pas adopté si on le met au vote. Donc on retire notre proposition d'amendement et on accepte qu'il ne soit pas soumis au vote. C'est le premier point.

J'en profite maintenant pour exprimer notre position sur la délibération principale. Nous n'allons pas prendre part au vote. C'est-à-dire que le Conseil municipal pourra voter unanimement sur cette délibération en notre absence. On ne prendra pas part au vote.

M. le Maire.- Très bien. On va dire que l'honneur de la commune sera conservé. Je trouve dommage que vous ne preniez pas part au vote. Pour le coup je pense que vous perdez une part de l'histoire en ne prenant pas part au vote. Je le respecte.

Normalement dans une assemblée on ne prend pas part au vote quand on a un intérêt à la chose. La non-prise de part au vote est difficile à qualifier en tant que telle. Nous mettrons volontiers au procès-verbal que vous ne prenez pas part au vote. Chacun en fera ensuite les conclusions qu'il voudra. J'aurai l'occasion de faire les miennes aussi par rapport à cette non-prise de part au vote, considérant d'une certaine manière que vous vous extrayez d'un vote très important pour la collectivité parce que vous ne voulez pas aller dans notre sens.

Nous allons donc procéder au vote.

La délibération n°048-2023 est adoptée à l'unanimité (NPPV : M. LIERMIER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BAUER, Mme GROS, Mme BATAILLEY).

Merci beaucoup.

N°049-2023 : Aide d'urgence aux populations sinistrées au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) – Séisme au Maroc – Inondations en Lybie

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération en pièce jointe)

M. le Maire.- Nous l'avons fait pour le séisme en Turquie. Nous remettons malheureusement ce point à l'ordre du jour pour les victimes du séisme au Maroc d'une part, et d'inondations en Lybie d'autre part.

(M. le Maire donne lecture de la délibération.)

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°049-2023 est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire.- Je vais céder la parole à mon premier adjoint, M. MIHOUBI.

N°050-2023 : Règlement d'attribution des subventions communales aux associations - Modifications

(Présentation du projet de délibération par M. MIHOUBI – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

(M. MIHOUBI donne lecture de la délibération.)

M. MIHOUBI.- À l'époque on faisait des prémices, on donnait 30 % aux associations pour qu'elles puissent tourner comme il faut et pour pouvoir régulariser au niveau des transports, des licences, etc. Aujourd'hui il s'avère qu'entre le moment où on déclare la subvention et au moment où on l'accepte les associations sont déficitaires et n'arrivent plus à tourner comme il faut, selon le nombre de licenciés. Cela nous permet d'avoir une facilité à ce niveau-là et qu'on puisse leur donner la totalité afin qu'elles soient autonomes plus facilement.

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°050-2023 est adoptée à l'unanimité.

N°051-2023 : Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais-Genevois (AAPPMACG) – Bail de location de droit de pêche

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération et annexes en pièces jointes)

(M. le Maire donne lecture de la délibération.)

M. le Maire.- On parlait des Communaux d'AMBILLY, et là on arrive à ce genre de délibération qui n'a pas tout à fait le même type de répercussions, bien qu'il y ait quand même une question posée par M. GILET, et ensuite M. GUERET.

M. GILET.- Il y avait quoi avant cette convention ? Il n'y avait pas de droit de pêche ?

Le SM3A, ex-SIFOR, est notre partenaire principal sur la gestion du FORON. Quand je les entends parler de mettre des choses dans le FORON, même si ce sont des alevins, généralement notre interlocuteur principal et unique c'était le SM3A. Ils travaillent de concert ?

M. le Maire.- Oui bien sûr, c'est en lien avec le SM3A. Il est tout à fait possible de pêcher dans le FORON. Ceux qui ont un permis de pêche peuvent pêcher. Là c'est l'objectif particulier qui est mentionné par ce bail de location. Mais on a le droit de pêcher. Cela étant, manger le poisson du FORON, si vous en avez envie faites-le, moi je ne suis pas *fan*.

M. GUERET.- Bonjour à tous. Je reviens sur le projet de délibération que vous venez de lire, dans lequel vous autorisez le droit de pêche. Cependant, on a vraiment l'impression dans cette délibération et dans les annexes que la mission première de cette

association serait une mission d'ordre écologique avec le souhait de protéger les milieux aquatiques et le patrimoine piscicole d'anguilles.

Je souhaiterais juste avoir une précision sur l'activité première de l'association à laquelle vous allez donner l'autorisation du droit de pêche.

Est-ce que son activité première c'est la pêche dite de loisir, ou dite sportive, ou est-ce que sa mission première est vraiment la protection écologique des berges du FORON ? Merci.

M. le Maire.- Je vais relire le passage : « *L'objectif est de pouvoir empoissonner, aleviner, faire des pêches de sauvetage en cas de sécheresse ou de travaux en lien avec les services de la Direction Départementale des Territoires et la Fédération de pêche 74 et de porter une certaine vigilance vis-à-vis du maintien de la qualité globale du cours d'eau le FORON (lutte contre la pollution, maintien des débits, etc.)* ».

M. GUERET.- Donc en aucun cas les membres de la Fédération, donc de l'Association, n'auront le droit de pêche dite de loisir ou sportive sur les berges du FORON ?

M. le Maire.- Ceux qui sont titulaires d'un droit de pêche, avec un permis de pêche, peuvent déjà pêcher.

M. GUERET.- Mais dans cette association, auront-ils l'autorisation.

M. le Maire.- Ce n'est pas l'objectif, mais si un membre de l'association a un permis de pêche il a le droit de pêcher quoi qu'il arrive. Le permis de pêche est un droit individuel, pas un droit collectif. Monsieur GUERET, vous avez un permis de pêche...

M. GUERET.- Non, je n'en ai pas.

M. le Maire.- C'est une vue de l'esprit. Alors M. X, vous avez un droit de pêche et vous pouvez pêcher au bord du FORON, mais si vous n'avez pas de permis vous ne pouvez pas le faire.

Là, c'est un droit de location appelé effectivement « bail de location de droit de pêche », mais sur ces missions particulières que je vous ai relues.

M. GUERET.- D'où la demande de précisions.

M. le Maire.- Inscrites *in extenso* dans cette délibération, et sans aucune ambiguïté.

M. GUERET.- Précisées comme vous venez de le faire.

M. le Maire.- En relisant le même passage que j'ai lu avant, oui absolument.

M. GUERET.- On peut continuer longtemps mais..

M. le Maire : Pardon ?

M.GUERET.- Comment ?

M.le Maire.- Je croyais que vous aviez rajouté quelque chose.

M.GUERET.- Ah non.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ?

M. MIHOUBI.- Le but de cette association c'est bien évidemment, à la suite d'avoir refait le FORON, de pouvoir préserver cet accès très facilement. Jusqu'à preuve du contraire, depuis que le FORON a été refait j'ai dû voir un ou deux pêcheurs dans l'année, et il fallait avoir envie. C'est vraiment pour pouvoir alimenter cette source d'eau et pour avoir une diversité aquatique et écologique.

M. le Maire.- Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? *(Non)*

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°051-2023 est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire.- Ça reste un sujet sérieux puisque le FORON est tout de même catalyseur de beaucoup de problématiques liées à l'environnement, notamment les métaux lourds et autres, les rejets industriels. C'est bien de voir comment s'organisent ces choses-là et la manière dont résistent les espèces à des choses que parfois nous ne pouvons pas maîtriser en amont.

FINANCES

N°052-2023 : Produits irrécouvrables : admissions en non-valeur

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération en pièce jointe)

M. le Maire.- Chaque année il y a la délibération et l'admission en non-valeur. Je ne vais pas réexposer les tenants et les aboutissants de cette délibération. Vous rappelez simplement que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total de ces créances.

Il s'agit simplement d'une écriture comptable qui n'empêche pas un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Cette année c'est somme toute assez modeste puisque nous sommes à 5 900 euros de produits irrécouvrables. Ça fait partie du lot des choses. Ce sont souvent des gens qui n'ont pas payé, qui ont quitté la commune, qui sont poursuivis, mais où il est difficile après d'avoir ce que l'on veut. À la fin on va peut-être regagner quelques euros.

Il y a aussi souvent les fourrières qui sont irrécouvrables, des voitures, des véhicules tampons qui sont enlevés, dont les plaques d'immatriculation ont été enlevées.

Bien sûr c'est inscrit au budget primitif au chapitre 65, Autres charges de gestion courante, article 6541, créances admises en non-valeurs.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. FERAUD.- Tout d'abord je précise que ce n'est pas du tout une question piège, et j'entendrai si vous voulez y répondre prochainement lors d'une autre séance car la question est un peu sur la question concerne les comptables publics, en l'occurrence les précédents.

J'ai vu accessoirement que lors d'une audience publique en fin d'année dernière un jugement a été prononcé à l'encontre des précédents comptables publics. Effectivement, la Trésorerie générale d'Annemasse payait pour le compte de la commune d'AMBILLY un certain nombre d'heures des agents. En l'occurrence le tribunal a constaté qu'il manquait des pièces justificatives pour faire ces paiements, et en l'état les dits comptables ont été condamnés à payer des sommes non rémissibles, assez modestes puisque la mesure a été plus symbolique qu'autre chose, néanmoins ils ont été condamnés par la Chambre financière.

Ma question est : est-ce que depuis la commune a pris des dispositions pour éviter que cette situation ne se reproduise ? Est-ce qu'une délibération précisant les contours du paiement des heures a été étudiée afin d'éviter que la situation ne se reproduise à l'avenir ? Je vous remercie.

M. le Maire.- Nous n'avons pas de délibération à prendre. On ne nous a pas enjoins à prendre une délibération dans ce sens.

Pour autant, les comptables publics cela ne concernait pas que la commune d'AMBILLY. C'est quelque chose qui est un peu loin de nous d'une certaine manière, mais je vous ferai volontiers une réponse intégrale par écrit sur cette question. Je m'engage à le faire pour le prochain Conseil en tout cas.

M. FERAUD.- Je vous remercie.

M. le Maire.- Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ? *(Non)*

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°052-2023 est adoptée à l'unanimité.

N°053-2023 : Salles communales – Révision des tarifications

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération en pièce jointe)

M. le Maire.- Nous avons tout à l'heure parlé des conventions avec les associations. Là nous parlons à nouveau d'une révision d'un certain nombre de nos cadres administratifs et de procédures, et nous allons parler de la révision des tarifications. Elles étaient un peu anciennes, depuis décembre 2015. Ça dure, ça peut jouer, il n'y a pas de souci,

mais nous avons voulu faire évoluer cette tarification pour que ça s'aligne avec les pratiques des autres communes de l'agglomération.

(M. le Maire donne lecture de la délibération.)

Nous avons décidé, à la suite de l'analyse d'un groupe de travail, Bertilla en faisait partie, Noël PAPEGUAY aussi ainsi que Magali BESSON qui animait le groupe de travail, Mme FONTAINE et M. VALLEJO. Des agents de la commune faisaient partie de ce groupe de travail si ma mémoire est bonne. Il a été fait une analyse préalable sur ce que pratiquaient les autres communes. Un compte-rendu m'a ensuite été fait, des modifications que j'ai proposées, et quelques allers-retours avant que cela puisse arriver aujourd'hui comme étant un projet de délibération.

Il n'y avait pas une urgence catégorique, mais il y avait une volonté d'aller de l'avant pour préciser certains points. Nous avons donc une grille qui est développée et modifiée pour trois catégories.

(M. le Maire poursuit la lecture de la délibération.)

Pour moi il est indispensable que les associations de la commune puissent continuer à jouir des locaux de manière gratuite. Ce n'est pas le cas de toutes les communes. Parfois elles ont quelques fois dans l'année gratuites, et après elles paient. Moi j'ai toujours considéré que c'est ce qui faisait la vitalité de notre commune. Je pense qu'on peut constater que c'est le cas quand on voit la tête de nos manifestations et la manière dont nous sommes capables de réunir les associations dans ce cadre-là. Donc je maintiens au vote et la proposition, je maintiens la gratuité pour ces associations.

(M. le Maire poursuit la lecture de la délibération.)

Je veux louer pour un anniversaire, je paie. Je suis une association extérieure à l'agglomération mais j'ai un intérêt particulier à venir à AMBILLY, je paie.

Mais vous voyez que si je suis une association partenaire dans l'agglomération je ne paie pas.

Et puis une catégorie 3 destinée aux habitants hors AMBILLY et aux sociétés et groupements. Exemple, une banque fait son assemblée générale, elle paie. Elle paie un tarif plus important.

(M. le Maire poursuit la lecture de la délibération.)

Cela nous donne le tableau que vous avez ici. Je ne vais pas le lire *in extenso*, si vous voulez une minute pour le regarder à nouveau vous pouvez. Non, ça va ?

Nous allons donc proposer au Conseil municipal la tarification de location des salles communales telle que présentée ci-dessous.

Vous avez le rappel des tarifs en bas par rapport à la délibération et les différentes catégories nommées Tarif 1, Tarif 2 et Tarif 3. Et vous avez l'ensemble des tarifications, que ce soit à l'heure, à la demi-journée ou à la journée, et ensuite sur les week-ends ou à la semaine pour des cas très particuliers, plus le montant des cautions puisqu'évidemment c'est une manière aussi de tenir les associations par rapport à cela.

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°053-2023 est adoptée à l'unanimité.

N°054-2023 : Approbation du protocole transactionnel avec Mme Céline BAUDET

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

M. le Maire.- C'est un cas un peu particulier, là aussi je lis la délibération telle qu'elle. J'ai pour habitude de présenter les délibérations plutôt que de les lire *in extenso*, mais là je pense que le cas mérite qu'elle soit lue intégralement.

(M. le Maire donne lecture de la délibération.)

Pourquoi 7 100 euros ? Parce qu'on fait une addition un peu simple. J'estimais que par rapport au préjudice et à ce qu'il se fait habituellement par rapport aux préjudices vous avez des gammes, et que 15 000 euros pouvaient représenter légitimement cette gamme-là.

(M. le Maire poursuit la lecture de la délibération.)

C'est une affaire que je présente ce soir devant le Conseil. Cela ne veut pas dire que cette affaire est définitive. Il peut y avoir des rebondissements, il peut encore y avoir une voie contentieuse si madame n'accepte pas le montant que nous proposons. Mais avec l'ensemble des données juridiques que nous avons et avec ce que nous avons travaillé avec l'avocate en face, nous considérons ensemble que ce protocole devrait être accepté en l'état, même s'il y a toujours un risque que ce montant ne soit pas celui apprécié par la personne qui a subi le préjudice.

Tout le monde a fait son travail de bonne foi. En revanche, chat échaudé craint l'eau froide. Nous avons d'autres caves par ailleurs qui nous appartiennent, et en refaisant le tour du propriétaire, ce sont des endroits où on ne va pas particulièrement, on s'est rendu compte qu'il y avait des caves dont on ne connaissait pas l'existence, qui datent de très longtemps - vous ne savez pas alors vous reregardez un certain nombre de choses - et des caves qui ne sont pas numérotées non plus.

Il paraît que dans les copropriétés cela arrive très souvent. J'ai été très naïf à cet égard, n'ayant jamais été propriétaire moi-même, mais ce sont des choses qui sont plus courantes que ce que l'on pense, et il y a vraiment de vrais changements par rapport à cela.

Tout le monde a fait son travail de bonne foi. Cela ne me fait pas vraiment plaisir, on se serait bien passé de tout cela, mais ce sont des choses qui peuvent arriver dans une vie de maire aussi.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

M. FERAUD.- Effectivement, je pense que la solution adoptée est la bonne pour éviter, sous réserve d'acceptation, un contentieux.

Pour autant je suis un peu étonné que nous ayons un paragraphe que nous explique que la commune n'est pas réellement responsable du préjudice causé, alors que pour autant elle s'engage à le compenser en partie. À la lecture de la délibération on a plus l'impression que l'erreur est causée par l'incorrecte numérotation par la copropriété. Dès lors je suis un peu surpris que la commune s'engage à dédommager la personne alors qu'il y a absence de faute.

M. le Maire.- Vous pourriez avoir raison sur cette question, mais c'est souvent la distinction moins légale que légitime ou morale entre le coupable et le responsable. Il est assez évident qu'en tant que donneur d'ordre pour ce débarrassage je suis responsable mais pas coupable.

Pour autant j'engage la responsabilité de la commune puisque c'est quand même moi qui ai donné l'ordre. On s'entend, ce n'est pas ce qui m'a le plus occupé dans une semaine. On m'a dit « Monsieur le Maire il faut débarrasser » ; d'accord on débarrasse. Cela n'a pas été la plus grande décision de l'histoire de mes trois mandats. Il n'empêche que je me sens responsable, en tant qu'autorité administrative, de ce débarrassage et du préjudice qu'il a pu occasionner.

Pour autant, est-ce qu'on se sent coupable ? Non. C'est cela ce que vous dites identifier en matière de faute. On est plus sur la question morale que sur la question juridique, là je pourrais vous rejoindre. Il y a peut-être une faute au départ des copropriétés, mais quand on regarde comment sont gérées les copropriétés par les syndicats, je n'ajouterai pas grand-chose là-dessus.

Je comprends votre remarque, mais si on accepte au moins la raison essentielle de ce protocole et *in fine* les conclusions que cela peut apporter, je pense que l'on ne s'en sort plutôt pas trop mal.

M. GILET.- Concernant les syndicats j'aurais juste rebondi sur la délibération précédente où maintenant on va faire payer les assemblées des syndicats quand elles auront lieu dans nos locaux. Ça veut dire que ce sont les copropriétaires qui doivent souvent subir un syndic qui n'est pas vraiment efficace. Encore une fois, ce n'est pas un problème de gestionnaire, c'est que lorsqu'on a trop de travail le principe fait que.

En tout cas ils vont devoir payer des salles alors qu'avant elles étaient mises à disposition. Si effectivement il faut mettre le chauffage, si ça coûte cher, s'il faut nettoyer, j'aurais pensé qu'à coût constant le fait que 10 personnes se réunissent dans une salle qui est

chauffée pendant deux heures, je ne pense pas que l'éclairage pendant deux heures entre 18h00 et 20h00 change beaucoup les choses.

Effectivement, s'il y a des coûts supplémentaires, si un agent doit se déplacer, s'il y a des vrais coûts que l'on facture les coûts, mais j'avais l'impression qu'avant on était assez cool alors que maintenant on rentre dans l'administratif, se protéger, toujours s'assurer, faire attention. C'est la vision d'un monde où chacun ne veut pas prendre de responsabilité, ou alors à chaque fois il faut ajouter des coûts, des assurances. Ça se complique alors que j'aurais pensé qu'on serait allé vers de la simplification.

Je comprends aussi la complexité pour que cela ne parte pas dans tous les sens non plus, puisqu'il y a eu des mauvaises expériences. C'était juste une petite remarque.

M. le Maire.- Je comprends ce que tu dis puisqu'à l'époque nous avons pris une décision de rendre gratuit car nous considérons qu'il y avait un sujet de vitalité, mais cette vitalité aujourd'hui est largement remise en cause par la règle. Si nous ne faisons pas payer les copropriétés nous pourrions nous exposer à d'autres problèmes juridiques.

Je suis d'accord avec ce que tu dis en général, mais je préfère remettre au même niveau les copropriétés que ce qu'elles sont dans les autres collectivités. Cela fait partie des analyses de risques que nous faisons, et cette pesée d'intérêt n'est jamais très simple à faire, mais les copropriétés sont capables de le supporter puisqu'elles prennent des hôtels et autres. Mais je comprends la remarque. D'ailleurs la gratuité avait été votée à l'époque par le Conseil municipal *in corpore*. C'est quelque chose qu'aujourd'hui on ne fera plus, mais aussi pour continuer à privilégier les associations, notamment les nouvelles associations qui ont besoin de locaux.

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°054-2023 est adoptée à l'unanimité.

N°055-2023 : Garantie d'emprunt à la Foncière 74 - Opération B3.2 de la ZAC ETOILE à AMBILLY – Accord de principe

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

M. le Maire.- Nous allons garantir des emprunts à la Foncière dans le cadre d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 230 000 euros pour un prêt qui sera contracté auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour la construction de 24 logements en bail réel et solidaire pour le programme B3.2 situé dans la ZAC ETOILE à AMBILLY.

(M. le Maire donne lecture de la délibération.)

N°056-2023 : Garantie d'emprunt à la Foncière 74 – Opération B3.2 de la ZAC ETOILE à AMBILLY - Contrat

(Présentation du projet de délibération par M. le Maire – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

M. le Maire.- On m'a fait une modification sur mon dossier. Est-ce que sur le mien ? Il s'agit d'une modification sur le taux.

Sur la deuxième délibération, je parle du contrat, pour une durée de 30 ans dont deux ans de différé d'amortissement à un taux non pas fixe de 3,63, mais à un taux indexé Livret A à 0,63, soit 3,63 comme présenté dans le contrat de financement.

Nous avons reçu cette modification par la Foncière le mercredi 27 septembre. C'est pourquoi c'est modifié ce soir.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? *(Non)*

Si tel n'est pas le cas nous allons procéder au vote pour la première délibération.

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°055-2023 est adoptée à la majorité – CONTRE : M. LIERMIER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BAUER, Mme GROS, Mme BATAILLEY.

La délibération n°056-2023 est adoptée à la majorité – CONTRE : M. LIERMIER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BAUER, Mme GROS, Mme BATAILLEY.

JEUNESSE

N°057-2023 : Intervention socio-éducative du service jeunesse – Convention avec le collège Jacques Prévert Gaillard.

(Présentation du projet de délibération par M. SEN – projet de délibération et annexe en pièces jointes)

(M. SEN donne lecture de la délibération.)

M. FERAUD.- Monsieur SEN, nous allons voter pour, on approuve le projet pleinement.

M. SEN.- Merci beaucoup.

M. le Maire.- Merci beaucoup Yasin. Il est vrai que nous sommes là dans un cadre de collaboration que nous voulons de plus en plus étroit avec le collège. La réorganisation du Service jeunesse nous le permet, et on fait en sorte d'aller capter, d'aller prendre les gamins là où il faut et les amener vers nos activités.

Cet été s'est très bien passé avec les enfants, avec les sorties de la commune d'AMBILLY, importantes et intéressantes pour leur construction. On continue sur ce lien mais il faut capter cette énergie au moment du collège pour les amener ensuite vers notre Service jeunesse jusqu'à 16, 17, 18 ans et même peut-être plus tard, pour qu'ils s'inscrivent aussi peut-être parfois dans un parcours de formation au sein de notre collectivité, ce qui a été le cas pour certains.

M. MIHOUBI.- Je voulais juste ajouter à ce qui a été dit par Yasin SEN et par Monsieur le Maire que cette convention est juste là pour être pérennisée. L'année dernière c'était déjà le cas, on avait déjà fait une convention dans ce sens. On avait réussi à sauver deux enfants qui avaient été déscolarisés et qui commençaient à aller dans un fossé qui n'était pas bon pour les parents ni pour l'enfant. Cela nous a permis de travailler avec Passage, qui a pris la main, mais cela nous a permis cette présence au collège deux jours par semaine et de pouvoir faire ce genre de chose. Donc là c'est juste pour pérenniser la convention et dire que nous sommes toujours actifs avec le collège Jacques Prévert.

M. le Maire.- Merci de cette précision Monsieur le Premier adjoint.

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°057-2023 est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

N°058-2023 : Modification du tableau des emplois

(Présentation du projet de délibération par Mme BAILLY – projet de délibération en pièce jointe)

M. le Maire.- Je vais passer la parole à Mme BAILLY sur les ressources humaines. Peut-être pas in extenso, mais elle va vous expliquer la modification des conditions de recrutement pour le poste de référent à l'insertion sociale et la création de poste pour un chargé de recrutement pour les ressources humaines.

Mme BAILLY.- Bonsoir à toutes et à tous. On va avoir deux délibérations à prendre, comme l'a dit Monsieur le Maire, un poste de référent à l'insertion sociale, c'est-à-dire pour le portage des repas, et le second une création de poste chargé du recrutement, qui est beaucoup plus complet, et pour lequel je vous donnerai quelques explications.

(Mme BAILLY donne lecture de la délibération.)

Depuis quelques mois le Service des Ressources humaines s'est beaucoup amélioré, il s'est recentré sur un certain nombre de tâches, et le recrutement prend une part importante. Je vais simplement vous donner cette information.

Avant de faire le recrutement on a beaucoup de travail à effectuer en amont, et comme il y a des difficultés, vous le savez tous c'est dans les journaux, les fonctionnaires ne

veulent pas venir pour différentes raisons. Quant aux contractuels c'est un peu la même chose, et les demandeurs d'emploi il faut les aider à s'intéresser aux postes que l'on propose.

Dans ce cadre-là le service Ressources humaines a un apprenti qui a terminé son apprentissage de deux ans chez nous, et il continue. Il a aussi beaucoup travaillé sur le recrutement, il sera donc chargé de travailler spécifiquement sur ce poste. Il convient tout de même que vous votiez sur sa condition.

(Mme BAILLY poursuit la lecture de la délibération.)

Mme BAILLY.- Parce que de plus en plus on se rend compte qu'avec toutes les charges que nous renvoie le gouvernement, de plus en plus on a affaire à des postes pour lesquels les agents de la Fonction Publique ne travaillaient pas. Comme pour tout ce qui concerne l'environnement, ce sont des postes nouveaux pour les agents de la Fonction Publique. Souvent les personnes évoluent auparavant dans le secteur privé, et il est bien évident que les enjeux de carrière sont différents que dans la Fonction Publique.

(Mme BAILLY poursuit la lecture de la délibération.)

Tout cela pour vous dire que la semaine prochaine le Service des Ressources humaines a deux choses importantes : le 2/10 il participe à la Journée de l'emploi à Annemasse, et le 4/10 on a un *Job Dating / Sportif Dating* animation au CLOS. Tous les services ont joué le jeu et ont travaillé sur ce *job dating*.

(Mme BAILLY poursuit la lecture de la délibération.)

Je réitère un peu ce qu'a dit Monsieur le Maire précédemment dans d'autres conseils, on privilégie toujours, quand un poste se libère, si c'est possible, la promotion interne.
(Mme BAILLY poursuit la lecture de la délibération.)

Quand un nouvel agent arrive il y a tout un processus. On lui fait visiter, on lui explique plein de choses. Ça prend un peu de temps, c'est intéressant, et ils sont présentés aux autres agents.

(Mme BAILLY poursuit la lecture de la délibération.)

M. le Maire.- Je vous remercie pour cette présentation.

J'aimerais juste ajouter, sur l'ambiance générale du recrutement aujourd'hui, et il est vrai que c'est important de le faire ici, on a un Service des Ressources humaines qui est très actif et qui se mobilise beaucoup pour le recrutement et le recrutement de qualité. Il ne fait pas de gestion hasardeuse de nos ressources, comme j'ai pu le lire, à nos côtés.

Les agents se sentent plutôt bien à AMBILLY. Il y a le Document Unique qui est un document obligatoire sur la démarche de prévention des risques au travail, qui a été travaillé par des groupes de travail au sein de la collectivité, en mon absence. Ils s'approprient leurs conditions de travail, en lien avec le centre de gestion.

Les conclusions sont assez satisfaisantes, et j'en donne quelques éléments s'il fallait en douter. Il y a des éléments qui sont un peu alarmants, mais ça c'est pour l'ensemble des collectivités, sur l'appréciation générale.

56 répondants, ça veut dire que nous sommes à peu près à la moitié de nos Ressources Humaines, sachant que dans le reste il y a beaucoup d'animateurs qui ont des petits contrats, qui sont moins intégrés dans ce qu'ils font au quotidien. Ce sont des 10 heures, 15 heures.

Quelque chose qui doit quand même nous alerter, j'en parle ici parce qu'Elisabeth BAILLY l'a dit et je crois qu'il faut le redire. Sur une question comme celle-ci : « *êtes-vous exposé à des émotions ou à des tensions, notamment avec public et usagers ?* ». Ça concernait plus les relations externes. Les agents disent à 87 % « *oui* ». Mais je pourrais dire exactement la même chose si j'étais un agent.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui les émotions et les tensions sont récurrentes au sein des collectivités. On vient d'abord en vous engueulant et après on discute. C'est plutôt ce cadre-là, et les cadres de politesse ne sont pas toujours bien utilisés. Même si nous n'avons pas énormément de violence dans nos services, à l'accueil ou autres, il est vrai que l'on sent cette tension, et aussi la tension de l'immédiateté. Avant on envoyait une lettre, on mettait des formes, etc. Aujourd'hui on envoie un *mail*, c'est vite fait, on se dit que ça va passer et ça crée énormément de tension chez les agents. On a donc été obligé de les former pour améliorer ces conditions.

Ce qui est en revanche très positif, au-delà de cette question qui peut tous nous toucher, sur le niveau d'autonomie 84 % considèrent qu'ils sont satisfaits du niveau d'autonomie dans la collectivité.

Est-ce qu'ils se sentent intégrés dans l'organisation de leur service ? 81 % se sentent intégrés dans l'organisation du service ;

Est-ce qu'ils se sentent intégrés dans l'organisation de la mairie ? Certains le sont peut-être un peu moins directement, néanmoins 71 % disent se sentir intégrés dans l'organisation de la mairie. Et là je pense que c'est le pompon : trouvez-vous du sens à votre travail ? 91 % des agents de la collectivité qui ont répondu, c'est-à-dire 56, trouvent du sens à leur travail.

Il est vrai que parfois on peut être un peu peiné de lire ce qu'on lit, mais je sais exactement où nous en sommes, je sais exactement le *turnover* que nous avons dans nos Ressources Humaines. Je connais aussi la grande qualité de nos agents. Je sais aussi que dans le cadre des changements que nous allons faire dans les prochains mois notamment, dans la création de nouveaux pôles pour être un peu plus une organisation de combat par rapport à ce que nous mettons en place et les grands investissements, je sais pouvoir compter sur l'ensemble des services et des chefs de service pour arriver à faire cela sans aucune tension, sans aucune frustration, et en travaillant avec eux. Cela va aussi occasionner avec le Comité technique, le CST maintenant, une discussion sur les revalorisations, notamment avec le CIA, donc les régimes indiciaires, qui vont avec le cadre de responsabilités.

Je suis donc d'une sérénité absolue sur la gestion de nos Ressources Humaines et sur la manière dont elles sont conduites. Je suis aussi certain qu'ils savent aujourd'hui relever les défis, qui sont des défis compliqués quand on est fonctionnaire, parce qu'on peut s'enorgueillir d'être fonctionnaire et de servir l'État français ou une collectivité, mais quand le salaire ne suit pas toujours dans la zone dans laquelle nous sommes, c'est d'autant plus courageux et d'autant plus remarquable vu la situation.

Je crois qu'il faut le noter, et je sais pouvoir compter sur le travail d'Elisabeth BAILLY et sur notre responsable des Ressources Humaines sur cette gestion, sur les recrutements et sur la mise en place de moyens aux innovants pour recruter des personnes de qualité.

Mme BAILLY.- Concernant le Document Unique dont le maire vous a lu quelques passages, on est encore en train de travailler dessus. Des questionnaires ont été envoyés à tous les agents. Sur la première partie il y a eu à peu près 79 réponses, et les 56 c'était la deuxième partie, au mois d'août. On peut donc comprendre qu'il y ait eu un peu moins de réponses au mois d'août compte tenu des vacances.

Ensuite une équipe a travaillé sur les réponses. Si par exemple on parlait des Services Techniques, les agents qui ont fait le dépouillement en binôme ne travaillaient pas dans le service. Idem pour la restauration, ce n'était pas quelqu'un de la restauration. Pour l'administratif, c'était plutôt la Police Municipale et, si mes souvenirs sont exacts, les services techniques. Ils ont travaillé de façon que chaque agent ne défende pas son bifeck. Cela paraît un peu compliqué, mais il y a déjà eu une première réunion de synthèse avec les agents et la représentante du CDG. Il y en aura une autre au mois de novembre, et après vous aurez une restitution.

M. le Maire.- Que je ferai en Conseil municipal de manière plus extensive, ce qui n'est pas une obligation par ailleurs je crois. Mais je le ferai, je pense que c'est important.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? (*Non*)

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°058-2023 est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

N°059-2023 : Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme – Transformation des secteurs AU2 et AU3 en zone Ue, zone de développement des équipements publics

(Présentation du projet de délibération par M. SICLET – projet de délibération en pièce jointe)

M. SICLET.- Bonsoir à tous. Je vais vous lire la délibération car elle est assez complexe et technique, et nous discuterons ensuite.

(M. SICLET donne lecture de la délibération.)

M. FERAUD.- Merci Monsieur SICLET. Je vais faire deux remarques sur le projet précédent qui aujourd'hui est abandonné en raison d'une erreur d'appréciation sur la portée des orientations qui avaient été proposées en juillet dernier.

La première chose c'était pour rappeler que la minorité s'était alors abstenue pour cette délibération. Et, permettez-moi de le rappeler, j'avais qualifié la délibération de révision, et vous m'aviez corrigé en disant que c'était une modification. Or, aujourd'hui on apprend que c'était bien une révision, et que c'est pour cela qu'elle est abandonnée.

Concernant la présente modification, effectivement vous êtes contraints du fait de ce cadre plus restreint d'abandonner un certain nombre d'orientations qui avaient été alors proposées. Je pense en particulier à la maîtrise de l'urbanisation, à l'accompagnement pour la transition énergétique. Finalement cette modification sera dans un cadre assez étroit, et permettre de mettre les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, les adapter à la venue du collège.

Pour cette raison je trouve un peu regrettable que l'on ne parte pas simplement sur une révision totale. Si j'avais été attentiste à l'origine j'aurais peut-être pu accompagner les propositions si elles avaient été ambitieuses. Et effectivement, considérant que Monsieur le Maire lui-même pense que certaines orientations qui avaient été adoptées il y a maintenant un certain nombre d'années, presque dix ans depuis la précédente révision, sont peut-être un peu périmées, ce n'est plus le cas aujourd'hui, on se rend compte de cette modification a minima. C'est pour cette raison qu'à titre personnel je vais voter contre, et mes collègues voteront comme ils le souhaitent pour leur part.

Je vous remercie.

M. SICLET.- Sur les orientations de révision du PLU, on n'abandonne pas ces modifications. Dans le cadre de cette délibération nous abandonnons effectivement les orientations stratégiques qui avaient été définies, mais nous prévoyons de lancer très rapidement une révision du PLU, c'est-à-dire de reprendre les orientations stratégiques qui avaient été définies et de passer à la procédure qu'il convient. C'est-à-dire une révision et pas une modification comme l'ont notifié les personnes publiques associées.

Pour le moment nous proposons de passer les zones Au2 et Au3 en zone équipement public en concertation avec le Conseil général afin qu'il puisse avancer sur un projet d'équipement de type collège dans les mois à venir. Nous sommes déjà en train de travailler à rechercher un cabinet d'urbanisme qui pourra nous aider dans ce cadre-là à lancer une révision assez rapidement du Plan Local d'Urbanisme, puisqu'effectivement c'est un document qui est assez daté. Il a dix ans, il faut le revoir et intégrer toutes les orientations stratégiques qui avaient été définies.

Cette modification vise à aider le Conseil général dans son projet de collège, mais on n'abandonne pas définitivement les orientations. La révision d'un Plan Local d'Urbanisme est une procédure qui prend environ deux ans, qui est longue et qui risque de gêner le Conseil général dans le cadre du collège. On fait donc une modification rapide pour

aider le Conseil général, mais ensuite nous reprenons toutes nos orientations stratégiques dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire.- J'ajoute, mais tu l'as très bien dit Guillaume, que nous n'allons pas attendre deux ans pour une révision totale. La première modification était quand même largement empreinte de l'idée d'accélérer pour le collègue.

Vous aviez peut-être raison sur le cadre modification, révision. Si vous voulez qu'on le dise ce soir je pourrais dire que votre appréciation, bien qu'elle ne soit pas aussi formelle que cela puisqu'il y avait tout de même un doute là-dessus, est tout à fait entendable. Si vous voulez une médaille, je vous l'offre ce soir.

Pour autant la modification N°5 n'est pas une modification idéologue. Je ne dis pas cela pour vous, mais souvent on me traite d'idéologue. Mais de butée, là c'est une parfaite modification pragmatique. Sans cela nous loupons le coche du collègue, et nous loupons aussi le coche de la troisième école.

Le principe aussi de cette modification N°5 c'est d'éviter que les promoteurs posent à nouveau des droits sur la construction en zone Au2 et Au3. C'est cela en fait l'objectif.

Vous me permettez donc ce soir de louer mon esprit pragmatique et non idéologue sur la question, d'avoir accompagné les recommandations du Service Urbanisme et de mon adjoint à l'Urbanisme sur le fait qu'il fallait avancer. J'ai rencontré récemment dans mon bureau le Président du Conseil départemental sur sa volonté d'aller très vite et de construire ce collège, en accompagnant aussi d'une maîtrise d'ouvrage de notre côté la construction d'une nouvelle école. On ne peut pas attendre deux ans.

Il faut donc ce soir voter par pragmatisme. Je comprends votre remarque de départ par ailleurs, mais par pragmatisme il faut aller de l'avant. Et la révision générale nous la ferons selon les cadres que nous avons proposés. Vous avez aussi raison à cet égard, il y a des choses qui ont changé depuis 2015, et il est donc à peu près normal pour une commune comme la nôtre qui connaît énormément de changements, que ce soit au niveau démographique, au niveau de son organisation spatiale, du lien qu'elle a avec les autres communes et leur plan local d'urbanisme, des volontés de plus en plus marquées, marquantes, d'avoir des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, même si nous n'en sommes pas encore à ce stade, de mettre en compatibilité par rapport à beaucoup d'objectifs qui sont donnés par l'extérieur et par les nouvelles réglementations aussi. C'est une manière d'implémenter ces nouvelles réglementations et d'effectuer le travail correctement.

Donc d'un côté le pragmatisme de cette modification N°5, de l'autre côté un travail que vous appelez aussi de vos vœux et que j'appelle de mes vœux de faire une révision générale de ce Plan Local d'Urbanisme.

M. FERAUD.- Pour rester pragmatique on va rétablir le vote précédent sur la proposition de modification N°4, c'est-à-dire que l'on va s'abstenir.

M. le Maire.- Vous changez votre vote contre en abstention, très bien. C'est un vrai progrès.

(Il est procédé au vote.)

La délibération n°059-2023 est adoptée à l'unanimité des votants. ABSTENTION : M. LIERMIER, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BAUER, Mme GROS, Mme BATAILLEY.

M. le Maire.- Nous avons épuisé l'ensemble des délibérations pour ce Conseil municipal. La séance est levée. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 31.

Fait à Ambilly, le 06 novembre 2023

Guillaume MATHELIER,
Maire

Bertilla LE GOC,
Maire-adjointe
Secrétaire de séance



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 28 septembre 2023

Délibérations n°048-2023 à 059-2023

Pièces jointes

Questions de la minorité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°048/2023 Engagement de la commune sur l'utilisation des fonds issus de la recette des Communaux en direction du développement urbain frontalier
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. PAPEGUAY.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023.

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINÉ par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°048/2023 : Engagement de la commune sur l'utilisation des fonds issus de la recette des Communaux en direction du développement urbain frontalier

Monsieur le Maire expose :

Par jugement en date du 6 septembre 2023, le Tribunal Administratif de Première Instance de la République et Canton de Genève a rejeté la requête formée par la commune d'AMBILLY en exonération des impôts fédéraux directs dûs au titre des rentes de superficie et des gains en capital issus de la vente des Communaux d'AMBILLY.

Ce jugement suit plusieurs années d'échanges avec l'Administration fiscale cantonale genevoise, mais aussi les administrations d'Etat françaises (Sous-Préfecture, Préfecture, Ministère de l'Economie et des Finances, Conseil fiscal de l'Ambassade de France à Berne), ces dernières soutenant la même position que la commune.

AMBILLY a toujours défendu sa position de « commune jumelle » avec sa voisine la commune de Thônex, unies par l'Histoire, et par des intérêts économiques publics communs générés par la géographie de cette zone transfrontalière. Composée aux deux tiers de frontaliers sur la totalité de sa population active, AMBILLY assume pleinement sa position et ses responsabilités dans le développement des services publics et équipements à vocation transfrontalière.

C'est dans cet esprit que l'ancienne Municipalité de Jean-Michel DURET avait accepté en 2007, avec l'initiative de l'avant-projet MICA (Mon Idée-Communaux d'AMBILLY) soutenue par le DAEL (département de l'Aménagement genevois) d'entrer en matière sur l'idée d'une vente massive des Communaux aux fins d'urbanisation. Dès 2006, AMBILLY accompagne la politique d'urbanisation de l'Etat de Genève, en acceptant l'augmentation de la proportion de logements aidés dans le périmètre des Communaux, à un minimum de 50% au lieu de 25% dans les autres zones de développement, ce qui fait alors à l'époque figure d'exception.

En témoigne un courrier adressé le 9 juin 2007 au Maire en fonction par le Conseiller d'Etat Mark MULLER, réitérant le soutien du Conseil d'Etat à AMBILLY en ces termes : « cet acte est un témoignage de confiance vis-à-vis des autorités genevoises qui soutiennent ce projet, un engagement courageux pour apporter une réponse concrète à la crise du logement qui sévit dans toute notre région, et enfin la marque d'une solidarité transfrontalière. Soyez-en remercié. »

C'est dans ce même esprit que les successeurs de Jean-Michel DURET ont continué, tout en préservant non seulement des ressources nécessaires à l'investissement, mais aussi au bon fonctionnement des services de la commune.

La commune prend acte de ce refus d'assimilation à une commune genevoise, et rappelle au Conseil Municipal que si les ventes et rentes avaient concerné le territoire français, elles seraient exonérées du régime de l'impôt.

Au-delà de la décision rendue côté genevois sur la question de l'assimilation à une commune genevoise et sur son identification fiscale, **la commune rappelle par la présente délibération qu'en tant que personne morale de droit public français, au titre et au sens de l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, AMBILLY reste à ce jour encore propriétaire de**

terrains en Suisse, situés sur la commune de Thônex, dont la vente constituera, comme pour les cessions antérieures réalisées à partir de 2018, une ressource irrévocablement inscrite dans la comptabilité publique de la commune en tant que recette publique, dûment constatée et enregistrée par l'administration générale des Finances Publiques de l'Etat Français.

L'utilité publique des recettes de la commune est un principe de droit commun et il est d'ordre public. Toute atteinte ou altération de l'utilité publique des recettes d'une collectivité locale est réprimée par la loi française. Il est en par conséquent de même pour les recettes issues des rentes de superficie et des ventes des terrains des Communaux, qui sont par nature même, utilisées dans leur intégralité à des dépenses (fonctionnement et investissement) de façon exclusive.

Ceci étant précisé, le Conseil Municipal tient par la présente délibération à spécifier son engagement indéfectible à la consécration des recettes issues de la vente et des rentes des Communaux au développement des services publics et infrastructures sur le territoire frontalier et transfrontalier de la commune.

Cet engagement indéfectible est par essence même généré par le fait que la commune, de par sa situation géographique et ses liens historiques et surtout économiques, est ontologiquement rattachée au développement du territoire du Grand Genève (Agglomération franco-valdo-genevoise) dont elle fait pleinement partie en tant que collectivité territoriale française.

Les projets d'urbanisation passés, en cours, et à venir sont récapitulés en annexe. Ceux-ci sont au cœur de l'agglomération d'Annemasse, agglomération transfrontalière dont la densification est accompagnée côté suisse et dont la centralité est non seulement reconnue par la Confédération mais également soutenue, financièrement, à travers les projets d'agglomération du territoire, identifiant les zones urbaines éligibles aux contributions suisses, dont AMBILLY fait partie.

Ces projets constituent l'expression d'une pleine participation de la commune d'AMBILLY aux Périmètres d'Aménagement Coordinées d'Agglomération (PACA) du Grand Genève, en conformité avec le schéma directeur du Canton de Genève dont les axes principaux demeurent l'intensification du renouvellement urbain, la densification de la couronne urbaine de Genève (cf la fiche A03 du SD projet 1- Grand projet Communaux d'AMBILLY – du Plan directeur cantonal de Genève 2030 mise à jour approuvée par la Confédération le 18 janvier 2021).

Cette délibération est par conséquent pour AMBILLY l'occasion de rappeler et de s'approprier pleinement, comme toutes les collectivités territoriales qui la composent, les axes et la vision d'ensemble du Grand Genève : une vision à 2040 d'un territoire vert, multipolaire, d'une haute qualité urbaine, privilégiant la proximité spatiale et temporelle. Il s'agit là pour l'avenir de notre territoire d'une vraie construction transfrontalière, qui recherche les équilibres territoriaux et de solidarité, dans un cadre adapté aux besoins des habitants et à l'économie générale du territoire.

Vu l'exposé ci-dessus ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

(M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS (par pouvoir), M. Julien FERAUD, M. Cristian GUERET, Mme Micheline BATAILLEY (par pouvoir) ne prennent pas part au vote).

- **D'ADOPTER** la présente délibération
- **D'AUTORISER** M. le Maire à poursuivre tant que nécessaire la négociation et la passation des actes fiscaux ou patrimoniaux relatifs aux cessions et rentes de superficie des Communaux
- **D'AUTORISER** M. le Maire à fournir, autant que de besoin et chaque année à l'administration fiscale genevoise un rapport audité sur l'utilisation des fonds issus des recettes des Communaux d'AMBILLY

Pièces jointes :

- Jugement du Tribunal Administratif de Première Instance de la République et Canton de Genève du 6 septembre 2023
- Annexe récapitulative des investissements réalisés et projections d'investissements de la commune en faveur du déploiement de l'urbanisation du territoire.
- Courrier de M. Mark MULLER à M. Jean-Michel DURET 19 juin 2007

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe



Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **2 OCT, 2023**

Publiée sur le site internet le : **2 OCT, 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°049/2023 Aide d'urgence aux populations sinistrées au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) – Séisme au Maroc – Inondations en Libye
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINE, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. PAPEGUAY.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023.

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINE par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Administration générale N°049/2023 : Aide d'urgence aux populations sinistrées au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) – Séisme au Maroc – Inondations en Libye

Monsieur le Maire expose :

Ces derniers jours, deux pays ont été durement frappés par des catastrophes naturelles, par un séisme au Maroc, le 08 septembre et des inondations en Libye, le 12 septembre. Les conséquences sont plus que dramatiques : on compte plus de 3 000 morts au Maroc et plus de 11 300 morts à Derna, en Libye.

Dans ce contexte, la commune souhaite apporter sa contribution à l'élan de solidarité international et venir en aide aux populations marocaines et libyennes.

Il est donc proposé de verser une subvention de 1000 € pour le Maroc et 1000 € pour la Libye au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) sous couvert de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger.

Ce fonds que la commune a subventionné par délibération en date du 09 mars 2023, permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgences aux victimes de crise humanitaire à travers le monde. C'est un outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités locales de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**


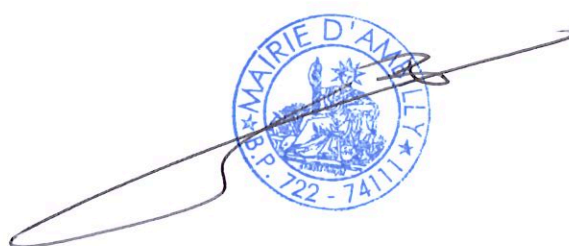
-D'ATTRIBUER une aide financière de 2000 € au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales pour soutenir les populations marocaines et libyennes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil Municipal

Ambilly, le 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : - 3 OCT. 2023
Publiée sur le site internet le : - 3 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°050/2023 Règlement d'attribution des subventions communales aux associations – Modifications
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. PAPEGUAY.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023.

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINÉ par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Administration générale N°050/2023 : Règlement d'attribution des subventions communales aux associations – Modifications

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Le 27 juin 2019, le conseil municipal approuvait le règlement d'attribution des subventions aux associations. Ce règlement permet de définir les règles applicables aux procédures d'instruction, d'attribution et de contrôle des subventions.

Au-delà d'être un outil de transparence et de communication, il permet de préciser les règles du jeu et de rappeler la réglementation en matière d'attribution des subventions.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques de l'ensemble des services municipaux sur les subventions aux associations (processus et supports), le règlement d'attribution des subventions communales aux associations a été mis à jour.

Il est donc nécessaire de délibérer pour approuver ce nouveau règlement.

Les évolutions concernent :

- L'article 5 : Les catégories d'associations : la catégorie « association culturelle / mémoire » devient « association culturelle/devoir de mémoire », la catégorie « association sociale » devient « association à vocation sociale », la catégorie « association transition écologique - ville durable » est créée
- L'article 8 : Calendrier d'attributions de subvention : le calendrier est avancé d'un mois avec une attribution des subventions par le conseil municipal avant le vote du budget communal
- L'article 11 : Paiement des subventions : le versement des subventions s'effectue en une seule fois peu importe le montant de la subvention

Le nouveau règlement proposé est annexé à la présente délibération.

Vu l'exposé ci-dessus ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- D'ADOPTER le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations tel que joint à la présente délibération

Pièce jointe :

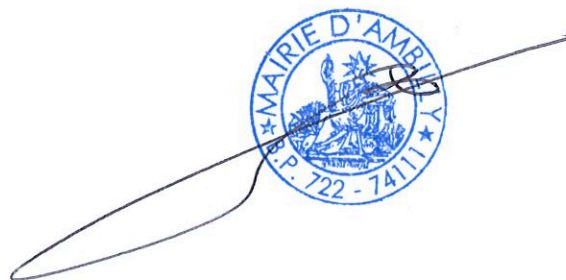
- Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : - 3 OCT. 2023

Publiée sur le site internet le : - 3 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 074-217400084-20230929-DEL_050_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°051/2023 Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais- Genevois (AAPPMACG) – Bail de location de droit
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. PAPEGUAY.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023.

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINÉ par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Administration générale N°051/2023 : Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais-Genevois (AAPPMACG) – Bail de location de droit de pêche

Monsieur le Maire expose :

L'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais-Genevois (AAPPMACG) souhaite bénéficier d'un droit de pêche sur les parcelles communales situées le long du Foron. De par ses statuts, cette association a pour objet de participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole.

L'objectif est de pouvoir empoissonner, aleviner, faire des pêches de sauvetage en cas de sécheresse ou de travaux en lien avec les services de la Direction Départementale des Territoires et la Fédération de pêche 74 et de porter une certaine vigilance vis à vis du maintien de la qualité globale du cours d'eau le Foron (lutte contre la pollution, maintien des débits...).

Il est donc proposé de consentir à l'AAPPMACG un droit de pêche sur les parcelles communales telles que précisées sur le plan en annexe.

Ce droit de pêche est régi par un bail de location qui fixe les conditions de mise à disposition des parcelles communales. Ce bail est joint à la présente délibération.

Il est précisé que ce droit de pêche ne retire aucune prérogative ou liberté d'action de la commune (vente, construction...) sur les parcelles concernées.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L435-1 et R434-30 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** un droit de pêche à l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais-Genevois (AAPPMACG) sur les parcelles communales telles que précisées sur le plan en annexe

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de location tel que joint à la présente délibération

Pièces jointes :

- Plan des parcelles concernées par le droit de pêche
- Bail de location



Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe




Le Maire,
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le : - 3 OCT. 2023

Publiée sur le site internet le : - 3 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 074-217400084-20230929-DEL_051_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°052/2023 Produits irrécouvrables : admissions en non-valeur
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINE, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. PAPEGUAY.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023.

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINE par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Finances N°052/2023 : Produits irrécouvrables : admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose :

Le Comptable public présente plusieurs admissions en non-valeur de créances irrécouvrables. Celles-ci correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme.

Une admission en non-valeur concerne les créances qui n'ont pu être recouvrées pour cause d'insolvabilité. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (OTD : banque, employeur...), poursuite par voie d'huissier de justice.

L'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total de ces créances. Il s'agit d'une écriture comptable qui n'empêche pas un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Les motifs des créances irrécouvrables sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie.

Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux auprès de la Direction Générale des Services qui indiquera la marche à suivre.

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur l'état présenté par la Trésorerie Principale d'Annemasse arrêté à **5 901.20 €**
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif, au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non valeurs.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe




Le Maire,
Guillaume MATHELIER




Télétransmise le : - 3 OCT. 2023
Publiée sur le site internet le : - 3 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°053/2023 Salles communales – Révision des tarifications
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINE, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. PAPEGUAY.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023.

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINE par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Finances N°053/2023 : Salles communales – Révision des tarifications**Monsieur le Maire expose :**

Les tarifs de location des salles communales sont en vigueur à Ambilly depuis décembre 2015. Il convient de les faire évoluer afin que ceux-ci soient alignés avec la pratique des autres communes de l'Agglomération.

En effet, comme toutes les collectivités, la commune doit faire face à l'augmentation des charges liées aux bâtiments (électricité, fluides, etc.), mais aussi au coût de l'entretien des différentes salles.

Afin de correspondre au mieux aux besoins des demandeurs et bénéficiaires de l'usage de ces salles, la grille a été développée avec plusieurs propositions de durée de location et propose 3 catégories tarifaires comme suit :

- **Catégorie 1** : destinée aux associations d'Ambilly proposant des séances gratuites (incluses dans leurs cotisations) ainsi qu'aux associations partenaires, aux syndicats, aux partis politiques et aux communes de l'Agglomération.
- **Catégorie 2** : destinée aux associations et collectivités extérieures à l'Agglomération, aux associations d'Ambilly proposant des séances payantes non incluses dans leurs cotisations et aux habitants d'Ambilly.
- **Catégorie 3** : destinée aux habitants hors Ambilly, aux sociétés et groupements.

Les salles du gymnase ont été rajoutées dans cette grille afin de permettre à la commune de valoriser les subventions en nature auprès des associations.

Le local du 13 rue de Genève a également été ajouté pour permettre la valorisation de cet espace en dehors des périodes d'utilisation par les services de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal 2015-086 datant du 17 décembre 2015 portant sur la modification de la tarification des salles communales ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 19 septembre 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la tarification de location des salles communales telle que présentée ci-dessous :

		Heure		Demi journée (4h)		Journée (10h)		Vendredi 18h au lundi 9h	Location à la semaine	Cautions	
		Semaine	Weekend	Semaine	Weekend	Semaine	Weekend				
Martinière	Tarif 1	Gratuit								1500	
	Tarif 2					600	650	1500			
	Tarif 3					700	850	1800			
Grande salle avec cuisine	Tarif 1	Gratuit								800	
	Tarif 2	50	60	180	200	400	500	1000			
	Tarif 3	60	70	200	240	500	650	1500			
Grande salle sans cuisine	Tarif 1	Gratuit								500	
	Tarif 2	15	20	50	70	130	150	450			
	Tarif 3	20	30	70	100	180	220	600			
Petite salle	Tarif 1	Gratuit								280	
	Tarif 2	20	25	70	80	160	200				
	Tarif 3	30	35	100	120	220	280				
Dojo	Tarif 1	Gratuit								500	
	Tarif 2	30	40	100	150	200	300	450			
	Tarif 3	35	50	130	220	260	440	550			
Clos Babuty											
Salon des mariages	Tarif 1	Gratuit								500	
	Tarif 2	70	100	260	440	520	880				
	Tarif 3	70	100	260	440	520	880				
Salle du conseil municipal Avec matériel de visioconférence	Tarif 1	Gratuit								1000	
	Tarif 2			250	300	500	600	700			
	Tarif 3			300	350	600	700	800			
Halle en verre (hors cuisine et local tech)	Tarif 1	Gratuit								200	
	Tarif 2	15	20	50	60	100	120	400			
	Tarif 3	20	25	70	80	140	160	550			
13 rue de Genève (gratuité pour les associations d'Ambilly)											
Gymnase	Tarif 1	Gratuit								500	
	Tarif 2	15	20	50	60	100	120				
	Tarif 3	20	25	70	80	140	160				
Gymnase	Assos sportives extérieures	15	20	50	60	100	120			500	
	1er étage (gratuité pour les associations d'Ambilly)	Assos sportives extérieures	10	15	40	50	80	100			400
	Salle de musculation (gratuité pour les associations d'Ambilly)	Assos sportives extérieures	40		tarification uniquement à l'heure						300
Tarif 1	Associations d'Ambilly proposant des séances gratuites (inclues dans leurs cotisations), ainsi qu'aux associations partenaires, aux syndicats, aux partis politiques et aux communes de l'Agglomération.										
Tarif 2	Associations et collectivités extérieures à l'agglomération, aux associations d'Ambilly proposant des séances payantes non incluses dans leurs cotisations et aux habitants d'Ambilly.										
Tarif 3	Habitants hors Ambilly, aux sociétés et groupements.										

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe



Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : - 3 OCT. 2023

Publiée sur le site internet le : - 3 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 074-217400084-20230929-DEL_053_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°054/2023 Approbation du protocole transactionnel avec Mme Céline BAUDET
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUC, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. PAPEGUAY.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023.

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINÉ par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Finances N°054/2023 : Approbation du protocole transactionnel avec Mme Céline BAUDET**Monsieur le Maire expose :**

La commune d'Ambilly a reçu par legs, approuvé par la décision n°008/2022 du 4 mars 2022, un appartement et une cave situés au 13 Rue Jean Moulin. Cette dernière a souhaité céder l'ensemble des biens et a donc décidé de vider la cave comprise dans le legs. Pour ce faire, la Mairie d'Ambilly a confié le débarrasage de la cave à une entreprise spécialisée.

La numérotation et l'identification des caves étant inexactes depuis l'établissement de la copropriété, cette inexactitude a causé une confusion entre les numéros des lots et les numéros des caves de la copropriété. Cette anomalie n'ayant jamais été identifiée ou corrigée, l'entreprise spécialisée, mandatée par la Mairie d'Ambilly, a été induite en erreur et a vidé la cave attribuée à Mme BAUDET Céline lors de l'entrée en propriété du bien.

La Mairie d'Ambilly, consciente du préjudice causé à Mme BAUDET et au terme de nombreux échanges, a accepté, après proposition par le conseil de Mme BAUDET, de contracter un protocole transactionnel avec cette dernière. Ce protocole permettra de dédommager de façon pécuniaire le préjudice moral de Mme BAUDET, au-delà de l'indemnisation de son assurance. A travers ce procédé, la Mairie d'Ambilly et Mme BAUDET souhaitent régler ce différend de manière amiable et non par voie contentieuse.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 19 septembre 2023 ;

Vu le montant de l'indemnisation fixé par la commission Finances réunie le 19 septembre 2023 qui est de 7100 Euros ;

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** le montant de l'indemnisation accordée à Mme Céline BAUDET à hauteur de 7100 Euros.

-**D'ADOPTER** le protocole transactionnel entre la Mairie d'Ambilly et Mme Céline BAUDET.

Pièce jointe :

- Protocole transactionnel

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : - 3 OCT, 2023

Publiée sur le site internet le : - 3 OCT, 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 074-217400084-20230929-DEL_054_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°055/2023 Garantie d'emprunt à la Foncière 74 – Opération B3.2 de la ZAC Étoile à Ambilly – Accord de principe
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. PAPEGUAY.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023.

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINÉ par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

**Finances N°055/2023 : Garantie d'emprunt à la Foncière 74 – Opération B3.2
de la ZAC Étoile à Ambilly – Accord de principe**

Monsieur le Maire expose :

Les garanties d'emprunts sollicitées par la Foncière de Haute Savoie auprès des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'un accord de principe (prenant la forme d'une délibération) de la part du Conseil Municipal.

Celui-ci doit ensuite autoriser M. le Maire à signer cet accord de garantie d'emprunt sur la base du contrat de prêt proposé par l'établissement bancaire à la Foncière de Haute Savoie. Ce contrat de prêt doit dorénavant figurer comme pièce-jointe de la délibération accordant la garantie.

Par courrier en date du 02 août 2023, la Foncière de Haute Savoie a sollicité la commune d'Ambilly pour une garantie d'emprunt d'un montant total de 230 000 euros, pour un prêt qui sera contracté auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, pour la construction de 24 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) pour le programme les B3.2, situé dans la ZAC Etoile, à Ambilly.

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 19 septembre 2023 ;
Vu l'exposé ci-dessus,*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité avec 6 voix CONTRE (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY).

- **DE DONNER** un avis favorable à une garantie d'emprunt accordée à La Foncière de Haute Savoie à hauteur de 100% du montant total de l'emprunt.

Pièce jointe :

- Courrier de sollicitation de La Foncière de Haute Savoie du 02 août 2023

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : - 3 OCT. 2023

Publiée sur le site internet le : - 3 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°056/2023 Garantie d'emprunt à la Foncière 74 – Opération B3.2 de la ZAC Étoile à Ambilly – Contrat
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS :

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. PAPEGUAY.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023.

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINÉ par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Finances N°056/2023 : Garantie d'emprunt à la Foncière 74 – Opération B3.2 de la ZAC Étoile à Ambilly – Contrat

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal, par délibération n° 055/2023 en date du 28 septembre 2023, a autorisé Monsieur le Maire à cautionner La Foncière de Haute Savoie à hauteur de 100 %, pour un programme de construction de 24 logements à Bail Réel Solidaire situés ZAC Etoile à AMBILLY.

Pour financer cette acquisition, La Foncière de Haute Savoie a contracté auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes un prêt pour un montant total de deux cent trente mille euros (230 000 €) pour une durée de 30 ans dont 2 ans de différé d'amortissement à un taux fixe de 3,63%.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le contrat comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'AMBILLY (74) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 230 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, pour une durée de 30 ans dont 2 ans de différé d'amortissement à un taux indexé livret A + 0,63% comme présenté dans le contrat de financement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 230 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 19 septembre 2023,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité avec 6 voix CONTRE (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)

-D'ACCEPTER les termes du contrat tel qu'indiqué ci-dessus

-D'APPROUVER le contrat tel que joint à la présente délibération

Pièce jointe :

- Contrat financement entre La Foncière de Haute Savoie et la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

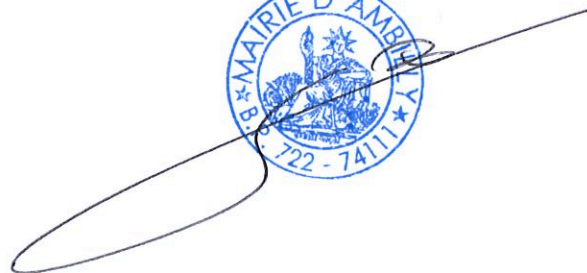

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : - 3 OCT. 2023

Publiée sur le site internet le : - 3 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 074-217400084-20230929-DEL_056_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°057/2023 Intervention socio-éducative du service jeunesse – Convention avec le collègue Jacques Prévert Gaillard
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. PAPEGUAY.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023.

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINÉ par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Jeunesse N°057/2023 : Intervention socio-éducative du service jeunesse – Convention avec le collège Jacques Prévert Gaillard

Monsieur Yasin SEN, Conseiller Délégué expose :

L'accompagnement des jeunes ambilliens constitue un enjeu fondamental pour une politique éducative globale et cohérente. Il s'agit de contribuer à l'égalité des chances en apportant aux enfants et aux adolescents une aide et les ressources suffisantes pour réussir leur scolarité et se construire en tant qu'adulte en devenir.

Dans ce contexte, la Commune souhaite développer des actions socio-éducatives au sein du collège de secteur, le collège Jacques Prévert situé à Gaillard. Ces actions portées par le service jeunesse de la Commune cherchent à compenser les inégalités pénalisant les jeunes dans leurs apprentissages scolaires.

Il s'agit d'animer la pause méridienne les lundis et les mardis en dehors des vacances scolaires, de participer aux différents temps de concertations et de commissions dans le cadre du Groupe de prévention de décrochage Scolaire et de participer au Conseil de vie en fonction des projets.

Le service jeunesse poursuit ses actions au sein de ses propres locaux en organisant un soutien à la scolarité pour les élèves en difficulté.

L'intervention du service jeunesse au collège Jacques Prévert est encadrée par une convention qui précise, les engagements de chacune des parties et la mise en œuvre de ces actions socioéducatives.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention liant la Commune au collège Jacques Prévert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pièce jointe :

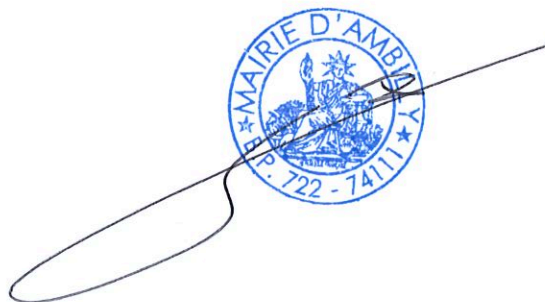
- Convention de partenariat entre le Collège Jacques Prévert- Gaillard et la Commune d'AMBILLY pour la mise en œuvre d'actions socio-éducatives pour les élèves

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : - 3 OCT. 2023

Publiée sur le site internet le : - 3 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 074-217400084-20230929-DEL_057_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°058/2023 Modification du tableau des emplois
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS :

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINE, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. PAPEGUAY.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023.

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINE par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Ressources humaines N°058/2023 : Modification du tableau des emplois

Madame Elisabeth BAILLY, Maire-Adjointe déléguée au personnel et à l'économie sociale et solidaire expose :

Modification des conditions de recrutement – Poste de référent-e à l'insertion sociale/CCAS :

En date du 19 mai 2022, l'assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de porter création du dit-poste, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, Catégorie B.

Suite au jury de recrutement qui s'est tenu en date du 15 juin 2023, sur vacance d'emploi, du fait de la fin de contrat d'un agent contractuel, il a été décidé de retenir une candidate dont les compétences et expériences conviennent parfaitement au profil recherché.

Dans ce contexte, il convient de modifier les conditions de recrutement du poste de référent-e à l'insertion sociale, et de l'ouvrir à l'accès au cadre d'emplois des adjoints administratifs, Catégorie C, en sus de la catégorie B.

Les autres conditions de recrutement et de rémunération restent inchangées.

Direction des Ressources Humaines - Création de poste – Chargé-e de recrutement :

Les modalités de recrutement dans les collectivités territoriales englobent un triple enjeu : la réponse à des besoins humains pour assurer le service public, la diversification des profils pour une fonction publique à l'image de la société et une gestion financière rigoureuse des ressources humaines.

Si la diversité des modalités actuelles de recrutement fixée par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et modifiée par la loi du 06 août 2019 dite Loi de Transformation de la Fonction Publique, permet d'assurer en règle générale le bon fonctionnement des collectivités, des difficultés de recrutement existent dans certains métiers ou dans certains territoires. L'investissement de nouveaux champs d'action par les collectivités, la recherche de compétences techniques concurrencées par le secteur privé ou encore les enjeux d'évolution de carrière, nécessitent également de faire en partie évoluer les pratiques du recrutement.

Le recrutement est étroitement lié à un enjeu qualitatif de recherche du profil adéquat, pour répondre aux besoins variés en matière d'ingénierie territoriale et de compétences, dont le champ d'intervention dépasse aujourd'hui ce que constitue le cœur du service public et s'étend à de nouveaux domaines tels que le développement informatique, la maîtrise des énergies, les relations extérieures, les enjeux climatiques...). Ces nouvelles compétences nécessitent des profils adaptés, pour répondre à la qualité des services rendus aux usagers, au développement démographique de la commune, aux grands projets en cours de réalisation et à venir.

Au delà de la concurrence liée au secteur privé, des difficultés de territoire communal, situé en zone frontalière, il convient de mettre en valeur le rôle de la Direction des Ressources Humaines, les enjeux juridiques et réglementaires, dans la mise en œuvre de méthodes innovantes de recrutement, tels que Job Dating, intervention en milieu scolaire, développement de partenariats (Mission Locale, Pôle emploi, associations sportives ...), déploiement d'outils numériques d'aide au recrutement, actions inscrites dans la politique des ressources humaines actuelles au sein de la collectivité.

Dans ce contexte évolutif, d'augmentation démographique, de transformation de la Fonction Publique, il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent de chargé-e

de recrutement, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C ou des rédacteurs territoriaux, catégorie B, dont les missions principales seront les suivantes :
Sous la responsabilité de la Directrice des Ressources Humaines, en étroite collaboration avec le collectif de Direction de la collectivité, dans le respect des lignes politiques instaurées au sein de la collectivité, en matière de recrutement :

- Organisation du processus de recrutement dans sa globalité et mise à jour régulière de la procédure de recrutement
- Réaliser le suivi et l'analyse des candidatures et des profils de candidats – diffusion aux services concernés et les conseiller
- Gérer le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité (tableau de bord, rédaction de rapport et de délibération)
- Participation à l'élaboration des fiches de postes prenant en compte les risques physiques et psychosociaux des métiers
- Organisation de la communication des offres d'emploi et de la promotion des métiers territoriaux en interne et en externe
- Planification et organisation des jurys de recrutements
- Vérifier les conditions de recrutement, calculer les simulations de paie, rédiger les courriers de recrutement et assurer la liaison avec les gestionnaires carrière-paie
- Préparation et suivi de l'intégration des nouveaux recrutés
- Mettre à jour très régulièrement l'organigramme (serveur, logiciel SIRH) et les mouvements du personnel
- Développer l'attractivité de la collectivité par la promotion des métiers en tension en interne ou en externe
- Déploiement d'outils numériques d'aide au recrutement
- Organisation d'évènements RH dans le domaine du recrutement (job dating, création de vidéos métiers en lien avec le service de la communication, intervention en milieu scolaire)
- Développement d'actions en partenariat avec la Mission Locale et Pôle emploi.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative, comme décrit.

En cas de recrutement de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie B ou C, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine ou justifier d'une expérience professionnelle similaire en ressources humaines dans le secteur public.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération n°2016-081 du 15/12/2016 et n°2017-004 du 17/01/2017 instaurant le régime indemnitaire ;*

Vu l'exposé ci-dessus ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

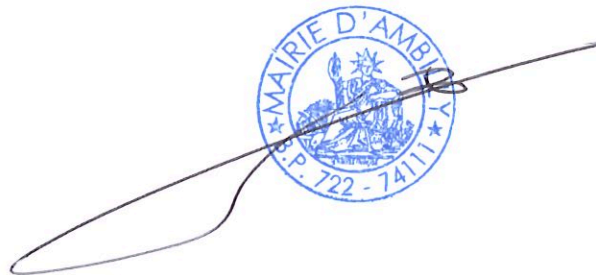
- **DE MODIFIER** les conditions de recrutement du poste de référent-e à l'insertion sociale, comme exposé,
- **DE CRÉER** le poste permanent de chargé-e de recrutement, à temps complet, comme exposé,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 (Chapitre 012-Dépenses de personnel) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : 3 OCT. 2023

Publiée sur le site internet le : 3 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°059/2023 Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme – Transformation des secteurs AU2 et AU3 en zone Ue, zone de développement des équipements publics
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 28 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, Mme Marie-Elisabeth BAILLY, M. Guillaume SICLET, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Elisabeth CHAMBAT, Mme Christiane BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Maria TOURAINE, M. François LIERMIER, Mme Nathalie BAUER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Helena DORA, M. PAPEGUAY.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 12/09/2023.

M. Christian COLLET représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 28/09/2023.

M. Apdullah KAYGISIZ représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINE par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Christiane GROS représentée par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 28/09/2023.

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité

Urbanisme N°059/2023 : Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme – Transformation des secteurs AU2 et AU3 en zone Ue, zone de développement des équipements publics

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

La commune a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 3 juillet 2014. Deux modifications simplifiées, l'une approuvée le 7 mai 2015 et l'autre approuvée le 26 septembre 2019, ainsi que trois modifications approuvées respectivement le 11 juillet 2016, le 27 septembre 2018 et le 13 février 2020 ont permis de faire évoluer le document d'urbanisme.

Par arrêté municipal 2023/074 du 7 juillet 2023, la commune a prescrit la procédure de modification n°4 de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre la mise en œuvre des orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Maîtriser l'urbanisation hors des secteurs stratégiques de développement urbain identifiés par le SCoT
- Orientation n°2 : Accompagner l'aménagement des secteurs stratégiques de développement urbain
- Orientation n°3 : Réaffirmer l'accès au logement pour tous, et notamment via le logement social et abordable
- Orientation n°4 : Accompagner la transition énergétique
- Orientation n°5 : Actualisation, mise à jour et correction du document d'urbanisme

Suite aux échanges avec les services de l'Etat, la politique de développement urbain sur le territoire de la commune a dû être redéfinie. La modification n°4 prescrite par arrêté municipal 2023/074 du 7 juillet 2023 englobant la mise en compatibilité au SCoT, relève d'une procédure de révision, au vu des modifications du PADD apportées par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial présent dans le SCoT. La nécessité de développer des équipements publics étant une priorité, la commune souhaite réaliser une modification n°5 portant sur ce sujet ainsi que des mises à jour et corrections du PLU n°3. Les orientations 1, 2, 3 et 4 de la modification sont donc abandonnées. Les orientations de la modification n°5 sont :

- Orientation n°1 : Reclasser des zones à urbaniser et création d'un zonage pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Orientation n°2 : Mise à jour et correction du document d'urbanisme.

Cette modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation en zone équipement public des secteurs AU2 et AU3.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification doit être motivé et justifié au regard des capacités d'urbanisation. A ce jour, les secteurs AU2 et AU3 pouvaient être ouverts à l'urbanisation après réalisation d'une opération d'ensemble immobilier.

La transformation de ces deux secteurs AU2 et AU3 en zone Ue dans le PLU permettra d'implanter des établissements scolaires dont notamment un collège. Forte de sa croissance démographique et de l'augmentation de sa population à venir avec la ZAC Etoile, la commune d'Ambilly doit se doter de nombreux équipements publics dont des établissements scolaires.

Des études pré-opérationnelles seront menées préalablement à tout projet d'équipement public afin de préciser les principes de programmation.

Il est donc nécessaire de procéder à l'abandon de la modification prescrite par arrêté municipal 2023/074 du 7 juillet 2023, compte tenu des modifications substantielles énumérées ci-dessus et de prescrire une nouvelle modification du PLU n° 5.

En application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation. Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. Les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly approuvé par délibération du conseil municipal n°2014-059 en date du 3 juillet 2014 ; modifié le 7 mai 2015 (modification simplifiée n°1), le 11 juillet 2016 (modification n°1), le 27 septembre 2018 (modification n°2) le 26 septembre 2019 (modification simplifiée n°2), et le 13 février 2020 (modification n°3) ;

Vu l'arrêté municipal n°065-2022 en date du 11 mars 2022 portant prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 13 juin 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité avec 6 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, M. GUERET, Mme BATAILLEY)

-DE PROCEDER à l'abandon de la procédure de modification n°4 de la commune engagée par arrêté n°2023/074 en date du 7 juillet 2023 et de prescrire une nouvelle procédure de modification n°5.

-DE DECIDER de transformer les secteurs AU2 et AU3 en zone Ue, zone de développement des équipements publics sur le territoire communal.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Bertilla LE GOC
Maire-Adjointe

Le Maire,
Guillaume MATHELIER





Télétransmise le : - 3 OCT. 2023

Publiée sur le site internet le : - 3 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ORR (o)
SBN
CDU

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

06 SEP. 2023

A/3847/2022 ICCIFD

JTAPI/955/2023

JUGEMENT

ENREGISTRE
DDL 06.10.23
pour recours

DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE PREMIÈRE INSTANCE

du 4 septembre 2023

dans la cause

LA COMMUNE D'AMBILLY, représenté par Me Andrio ORLER, avocat, avec
élection de domicile

contre

ADMINISTRATION FISCALE CANTONALE

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

EN FAIT

1. Le litige concerne une demande d'exonération déposée par la commune française d'Ambilly (ci-après : la commune).
2. Pour des raisons historiques, la commune est propriétaire de terrains sis sur la commune de Thônex.
3. Dans le cadre du projet d'urbanisation dit des Communaux d'Ambilly, la commune a cédé à la commune de Thônex une partie de ses terrains à titre gratuit, constitué des droits de superficie sur une autre partie de ses biens-fonds et cédé le reste à titre onéreux.
4. Le 2 mai 2019, la Conseillère d'État chargée du département des finances et des ressources humaines a répondu à un courrier de la commune du 11 avril précédent, en lui faisant part qu'elle ne remplissait pas les conditions pour bénéficier d'une exonération des impôts directs.
5. Par pli du 31 juillet 2020, la commune a sollicité de l'administration fiscale cantonale (ci-après : AFC-GE) d'être exonérée sur la base des art. 56 let. g de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 (LIFD - RS 642.11) et 9 al. 1 let. f de la loi sur l'imposition des personnes morales du 23 septembre 1994 (LIPM - D 3 15), en raison de son but d'utilité public et/ou de service public.

Elle avait cédé gratuitement la propriété de terrains à la commune de Thônex, afin de permettre la construction d'une école, ainsi que d'espaces publics, dont un parc, renonçant de ce fait à une plus-value conséquente.

Elle avait également accepté de constituer des droits de superficie pour une durée de nonante-neuf ans en faveur d'entreprises sélectionnées par le gouvernement genevois pour se charger de la réalisation du projet des Communaux d'Ambilly. Sur les terrains en question devaient être bâtis exclusivement des logements à faible coût, des logements d'utilité publique (ci-après : LUP) et des logements HLM. En contrepartie, la commune percevrait une rente annuelle, qui ne devait être versée qu'à compter de la mise en exploitation des immeubles. La commune s'était engagée à participer financièrement à plusieurs investissements d'infrastructures d'importance transfrontalière pour un montant excédant la valeur nette des rentes.

Enfin, elle avait destiné le reste de ses terrains à la vente. Même dans ce cadre, elle avait renoncé à exploiter pleinement leur potentiel économique, afin de favoriser l'intérêt général. Bien qu'ils se trouvent en zone villas (zone 5) depuis plusieurs années, elle avait renoncé à toute commercialisation en attendant que l'État de Genève mette en œuvre le projet des Communaux d'Ambilly.

6. Par décision du 8 juillet 2021, l'AFC-GE a rejeté la requête de la commune.

Les art. 9 al. 1 let. f LIPM et 56 let. f LIFD ne s'appliquaient pas à une commune étrangère. En outre, une commune française ne pouvait bénéficier d'une exonération sur la base des art. 9 al. 1 let. c LIPM et 56 let. c LIFD. Enfin, à titre superfétatoire, les conditions de l'exclusivité de l'utilisation des fonds et de l'irrévocabilité de leur affectation n'étaient vraisemblablement pas réunies.

7. Les 6 août 2021 et 3 janvier 2022, la commune a élevé réclamation à l'encontre de cette décision. Elle a demandé, principalement, à être assimilée à une commune genevoise et de ce fait, à être exonérée de rentes de superficie et des gains en capital. Subsidièrement, elle a conclu à ce qu'elle soit traitée comme une autre personne morale poursuivant des buts de services public ou d'utilité publique et a, en conséquence, demandé d'être exonérée des rentes de superficie et, sur le plan de l'IFD, des gains en capital. Elle s'est notamment prévalu du principe d'égalité de traitement et de non discrimination, au sens des art. 8 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. - RS 101) et 26 de la Convention du 9 septembre 1966 entre la Suisse et la France en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscale (avec prot. add.) (CDI-F - RS 0.672.934.91).

8. Par décision du 18 octobre 2022, l'AFC-GE a rejeté la réclamation.

L'art. 9 al. 1 let. c LIPM visait les communes genevoises. Dès lors, une collectivité territoriale française ne pouvait bénéficier d'une exonération fiscale sur cette base. Elle ne pouvait pas non plus tirer aucun avantage de l'art. 26 CDI-F, étant donné qu'elle ne se trouvait pas dans la même situation qu'une commune suisse pour des questions de résidence. Contrairement aux communes genevoises, elle ne faisait pas l'objet d'une supervision par l'État de Genève.

Elle ne pouvait pas être assimilée à une « autre personne morale » au sens des art. 49 al. 3 LIFD et 1 al. 4 LIPM, car cette disposition concernait surtout le mode d'imposition et l'application des taux d'imposition. Par ailleurs, les art. 56 let. g LIFD et 9 al. 1 let. f LIPM ne s'appliquaient pas aux communes. Quand bien même l'intéressée pourrait se prévaloir de ces dispositions, les gains en capital provenant de la vente des parcelles auraient été imposable, à tout le moins sur le plan de l'ICC et il n'était pas certain que les conditions pour bénéficier d'une exonération fiscale pour but d'utilité publique ou de service public étaient réunies. Notamment, le canton de Genève n'avait aucune possibilité de surveillance sur les décisions et les finances de la commune d'Ambilly.

9. Par acte du 18 novembre 2022, la commune, sous la plume de son conseil, a interjeté recours devant le Tribunal administratif de première instance (ci-après : le tribunal) en concluant, préalablement à ce qu'elle soit assimilée à une commune suisse, respectivement genevoise, et à ce qu'elle bénéficie d'une exonération des rentes de superficie et des gains en capital. Subsidièrement, elle a sollicité une exonération

sur la base des art. 9 al. 1 let. f LIPM et 56 let. g LIFD, le tout sous suite frais et dépens.

La recourante devait être assimilée à une commune genevoise, dès lors que sa forme juridique et sa structure effective en était extrêmement similaire. Elle s'est derechef prévaluée des l'art. 8 Cst. et 26 CDI-F, relevant qu'elle s'était comportée comme une commune genevoise dans le projet d'urbanisation des Communaux d'Ambilly. L'approche de l'AFC-GE aurait également pour effet de refuser d'exonérer les communes suisses mais non genevoises.

En outre, elle remplissait la condition d'affectation des biens affectés à des buts d'intérêt général, prescrite par l'art. 9 al. 1 let. c LIPM. En effet, les logements construits sur les parcelles sur lesquelles des droits de superficie étaient des LUP, de sorte que ces biens étaient affectés à un but d'utilité publique. Sur les parcelles cédées à titre onéreux avaient été construits des logements locatifs non subventionnés (ZDLOC). Celles-ci étaient destinés à la classe moyenne et devaient également être reconnus affectés à un but d'intérêt général. L'intégralité du produit de la vente des parcelles, ainsi que la future rente de superficie avait ou serait affecté à des projets d'intérêt général pour le Grand Genève et le canton. En conclusion, elle devait être exonérée pour toute l'activité concrète déployée dans le cadre du projet des Communaux d'Ambilly être exonérée sur les rentes de superficie et le gain en capital réalisé sur la vente des parcelles.

Subsidiairement, elle devait être assimilée à une « autre personne morale » au sens des art. 49 LIFD et 1 LIPM et exonérée car elle poursuivait des buts de service public ou d'utilité publique en application des art. 56 let. g LIFD et 9 al. 1 let. f LIPM. Ses engagements poursuivaient un but de service public, étant donné qu'ils visaient l'accomplissement de tâches étroitement liées aux missions étatiques, telles que la création de logements répondant aux besoins prépondérants de la population, le développement des transports publics, de la mobilité douce et des axes routiers principaux et plus largement l'entretien, le maintien et le développement des services et infrastructures publics. Alternativement, elle poursuivait un but d'utilité publique. L'affectation des parcelles sur lesquelles des LUP et des ZDLOC, ainsi que l'affectation de leurs produits étaient destinés à la poursuite d'un intérêt général. La condition du désintéressement était remplie. En effet, en tant que collectivité, elle ne pouvait agir de façon intéressée étant donné que son objectif n'était orienté vers le profit. L'exigence de l'affectation exclusive et irrévocable des fonds l'était également, notamment parce que la législation française obligeait les communes à engager des fonds uniquement dans l'intérêt public. Dans ce contexte, elle sollicitait une exonération pour l'activité concrète développée dans le cadre du projet des Communaux d'Ambilly.

10. Dans sa réponse du 22 mars 2023, l'AFC-GE a conclu au rejet du recours.

La commune était imposable en Suisse, respectivement à Genève à raison d'un assujettissement limité. Au vu de la systématique de la LIFD et de la LIPM, la recourante ne pouvait pas bénéficier d'une exonération sur la base des art. 56 LIFD et 9 LIPM, quelle que soit la lettre considérée.

L'art. 56 let. c LIFD ne visait que les communes suisses et l'art. 9 let. c LIPM, exclusivement les communes genevoises. En outre, ces dispositions ne prévoyaient pas la possibilité d'une exonération partielle. La recourante ne pouvait pas bénéficier d'une exonération sur la base des art. 56 let. g LIFD et 9 let. f LIPM, car seules les personnes morales de droit privé pouvaient se prévaloir de cette disposition. Les communes et collectivités publiques étrangères n'étaient pas éligibles pour obtenir une exonération en raison de leur but d'utilité publique ou de service public.

11. Par réplique du 15 mai 2023, la commune a maintenu son recours.

Contrairement à ce que soutenait l'AFC-GE, il n'était pas exclu qu'une corporation de droit public puisse être exonérée sur la base de l'art. 56 let. g LIFD.

12. Dans sa duplique du 5 juin 2023, l'AFC-GE a persisté dans les termes et les conclusions de sa réponse.

EN DROIT

1. Le Tribunal administratif de première instance connaît des recours dirigés, comme en l'espèce, contre les décisions sur réclamation de l'administration fiscale cantonale (art. 115 al. 2 et 116 al. 1 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 49 de la loi de procédure fiscale du 4 octobre 2001 - LPFisc - D 3 17 ; art. 140 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 - LIFD - RS 642.11).
2. Interjeté en temps utile et dans les formes prescrites devant la juridiction compétente, le recours est recevable au sens des art. 49 LPFisc et 140 LIFD.
3. Principalement, la recourante conclut à son exonération au motif qu'elle doit être assimilée à une commune genevoise.
4. Selon l'art. 56 let. g LIFD, sont exonérés de l'impôt les communes, les paroisses et les autres collectivités territoriales des cantons, ainsi que leurs établissements.

Selon l'art. 23 let. c de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes du 14 décembre 1990 (LHID - RS 642.14) sont exonérés de l'impôt les communes, les paroisses, ainsi que les autres collectivités territoriales du canton, et leurs établissements, dans les limites fixées par le droit cantonal.

À teneur de l'art. 9 let. c LIPM, sont exonérées de l'impôt les communes genevoises pour les biens et établissements qui en dépendent et qui sont affectés à des buts d'utilité publique ou d'intérêt général.

5. Les communes, paroisses et autres collectivités territoriales des cantons ainsi que leurs établissements sont, comme la Confédération, entièrement et inconditionnellement exonérés de l'impôt. Ce qui est considéré comme une collectivité territoriale découle du droit public cantonal. Il suffit que la collectivité dispose de « certaines bases territoriales » et qu'il s'agisse donc d'une collectivité de droit public « comportant des éléments territoriaux. Seules sont exclues de l'exonération les collectivités qui, en vertu du droit cantonal, n'ont aucun lien avec un territoire déterminé fondé sur la division politique du territoire cantonal (Marco GRETER, Alexander GRETER, Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer, 4^{ème} édition, 2022, art. 56, n. 10, p. 1089).
6. Selon la doctrine relative à l'art. 23 LHID, l'assujettissement des communes, paroisses et autres collectivités territoriales des cantons ainsi que des établissements cantonaux sont régis par le droit cantonal. Les collectivités territoriales cantonales sont régulièrement les communes politiques, les communes scolaires et, selon les cantons, les communes bourgeoises. Il appartient aux cantons de fixer le droit communal applicable à leur territoire et, par exemple, de soumettre les communes bourgeoises au droit communal général ou à des règles particulières. Le législateur cantonal est ensuite libre, dans le cadre des principes constitutionnels, d'aménager l'exonération fiscale subjective de ces corporations et établissements, notamment en ce qui concerne leur étendue. (Marco GRETER, Alexander GRETER, Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden, 4^{ème} édition, 2022, art. 23, n. 10, p. 548).

Selon la jurisprudence (ATF 139 II 90 consid. 2.1), aux termes de l'art. 56 let. c LIFD, sont exonérées de l'impôt les communes, les paroisses et les autres collectivités territoriales des cantons, ainsi que leurs établissements. La notion de collectivité territoriale des cantons est définie par opposition à celle de collectivité de personnes, dont elle se différencie par le fait que la qualité de membre dépend du domicile à l'intérieur d'un territoire déterminé, et non de qualités liées à la personne. Le libellé de la loi fait ressortir que le législateur considérait que les communes religieuses faisaient aussi partie des collectivités territoriales. Elles recèlent toutefois des éléments personnels en plus de leurs aspects territoriaux, et représentent de ce fait une forme mixte entre corporations territoriales et de personnes. Elles sont néanmoins considérées comme des collectivités territoriales. Il en découle que la notion de collectivité territoriale des cantons au sens de l'art. 56 let. c LIFD ne se limite pas aux collectivités purement territoriales, mais vise toutes les corporations de droit public qui présentent un élément territorial. Sont uniquement exclues de l'exonération les corporations auxquelles, en vertu du droit

cantonal, tout lien avec un territoire déterminé, défini par la répartition politique territoriale cantonale, fait complètement défaut.

7. En matière fiscale, la garantie de l'art. 8 Cst. (principe d'égalité) est concrétisée par les principes de la généralité, de l'égalité de l'imposition et de la proportionnalité de la charge fiscale fondée sur la capacité économique, lesquels ont été codifiés à l'art. 127 al. 2 Cst. (ATF 141 I 235 consid. 7.1). En vertu des principes de l'égalité d'imposition et de l'imposition selon la capacité contributive, les contribuables qui sont dans la même situation économique doivent supporter une charge fiscale semblable ; lorsqu'ils sont dans des situations de fait différentes qui ont des effets sur leur capacité économique, leur charge fiscale doit en tenir compte et y être adaptée. D'après le principe de la proportionnalité de la charge fiscale à la capacité contributive, chaque citoyen doit contribuer à la couverture des dépenses publiques, compte tenu de sa situation personnelle et en proportion de ses moyens (ATF 140 II 157 consid. 7.1).
8. Les nationaux d'un État contractant ne sont soumis dans l'autre État contractant à aucune imposition ou obligation y relative, qui est autre ou plus lourde que celle à laquelle sont ou pourront être assujettis les nationaux de cet autre État se trouvant dans la même situation (art. 26 par. 1 CDI-F).

À teneur du ch. VII du prot. add. à la CDI-F, pour l'application des dispositions du par. 1 de l'art. 26 de la convention, il est entendu qu'une personne physique ou morale, société de personnes ou association qui est un résident d'un État contractant ne se trouve pas dans la même situation qu'une personne physique ou morale, société de personnes ou association qui n'est pas un résident de cet État, même si, s'agissant des personnes morales, sociétés de personnes ou associations, ces entités sont considérées, en application du par. 2 du même article, comme des nationaux de l'État contractant dont elles sont des résidents.

9. En l'espèce, la recourante soutient qu'elle doit être assimilée à une commune genevoise de par sa forme juridique et sa structure effective et qu'en conséquence, elle doit être exonérée. Le refus de l'AFC-GE constitue une violation du principe d'égalité de traitement.

L'intéressée ne peut être suivie.

En droit cantonal, à rigueur de texte (art. 9 al. 1 let. c LIPM), seules les communes *genevoises* sont exonérées de l'impôt. Sur le plan fédéral, l'art. 56 let. c LIFD exonère les *communes*. Bien que la loi fédérale ne le précise pas, seules les communes suisses peuvent bénéficier d'un tel avantage fiscal au niveau de LIFD. En effet, une commune française - telle la recourante - ne présente pas de lien territorial avec la Suisse, respectivement avec le canton de Genève, étant donné qu'elle se trouve sur le territoire d'un État étranger. Le fait qu'elle soit propriétaire de terrains sis sur le canton de Genève ne permet pas d'aboutir à une conclusion

contraire. En effet, exonérer partiellement la précitée, comme elle le demande, à savoir sur ses rentes de superficie et ses gains en capital, se révèle incompatible avec la règle selon laquelle les communes sont exonérées entièrement et inconditionnellement.

Enfin, le grief tiré de la violation du principe d'égalité de traitement et de non discrimination tombe à faux. En effet, une commune genevoise et française ne sont pas « résidentes » dans le même État. Fiscalement parlant, elles ne se trouvent ainsi pas dans la même situation. En conséquence, le fait d'exonérer l'une et pas l'autre n'enfreint pas le principe d'égalité de traitement.

10. Subsidiairement, la recourante demande d'être assimilée à une « autre personne morale » et sollicite son exonération au motif qu'elle poursuit des buts de service public ou d'utilité publique.
11. Les art. 49 LIFD et 1 LIPM définissent les personnes morales soumises à l'impôt. Sont notamment comprises les « autres personnes morales ».

Font partie des autres personnes morales les corporations et établissements de droit public, les corporations et établissements ecclésiastiques ainsi que les corporations de droit cantonal selon l'art. 59 al. 3 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC - RS 210) (Peter LOCHER, Ernst GIGER, Andrea PEDROLI, Kommentar zum Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer 2^{ème} édition, 2022, art. 49, n. 4, p. 37).

Sont exonérées de l'impôt les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique, sur le bénéfice exclusivement et irrévocablement affecté à ces buts (art. 56 let. g LIFD). En droit genevois, l'exonération porte non seulement sur le bénéfice, mais également sur le capital (art. 9 let. f LIPM).

12. L'exonération d'une personne morale sur la base de ces dispositions légales suppose la réalisation des trois conditions générales cumulatives suivantes : l'exclusivité de l'utilisation des fonds (l'activité exonérée s'exerce exclusivement au profit de l'utilité publique ou du bien commun), l'irrévocabilité de l'affectation des fonds (les fonds consacrés à la poursuite des buts justifiant l'exonération le sont pour toujours) et l'activité effective de l'institution conformément à ses statuts (arrêt du Tribunal fédéral 2C_740/2018 du 18 juin 2019 et les références citées).

Les moyens doivent servir exclusivement le but exonéré et ne pas être affectés à d'éventuels autres buts statutaires. Ainsi, si des personnes proches de la personne morale ont un intérêt personnel à l'activité déployée, il n'y aura plus affectation exclusive au but de pure utilité publique. Le critère de l'affectation exclusive des fonds n'est pas remis en cause lorsque la personne morale n'est exonérée que partiellement parce que certains des buts poursuivis ne relèvent pas de la pure utilité publique et que ces derniers ne sont qu'accessoires par rapport à ce but. Dans cette

hypothèse, des comptes clairs et séparés des moyens consacrés à l'activité exonérée doivent être tenus afin d'éviter qu'il y ait mélange entre ces moyens-là et les autres fonds de la personne morale. L'affectation des fonds est irrévocable lorsque les moyens mis à disposition ne peuvent retourner aux fondateurs ou donateurs. Cette destination des fonds doit être prise dans une disposition irrévocable contenue dans l'acte fondateur de la personne morale. En cas de dissolution de la personne morale, les fonds seront affectés à une autre institution exonérée poursuivant des buts similaires ou analogues. Lorsqu'une fondation s'engage à restituer au fondateur sous la forme d'un prêt le capital de dotation, il n'y a pas affectation irrévocable des fonds à cette institution ((Nicolas URECH, in Yves NOËL / Florence AUBRY GIRARDIN [éd.], Commentaire romand. Impôt fédéral direct, 2^{ème} éd., 2017, art. 56, n. 70-71, p. 1034).

Les personnes morales de droit public et les sociétés d'économie mixte, qui ne font pas partie du cercle des institutions exonérées au sens de l'art. 56 let. a à c LIFD, peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une exonération fondée sur l'art. 56 let. g LIFD. Peu importe que les personnes morales de droit privé aient leur siège ou un simple établissement stable en Suisse. L'exonération est accordée en cas d'assujettissement limité ou illimité en Suisse (Nicolas URECH, op. cit., art. 56, n. 54-55, p. 1029).

13. En l'espèce, la recourante fait valoir que ses engagements poursuivent un but de service public, étant donné qu'ils visaient l'accomplissement de tâches étroitement liées aux missions étatiques, telles que notamment la création de logements répondant aux besoins prépondérants de la population. Alternativement, elle poursuit un but d'utilité publique, car l'affectation des parcelles sur lesquelles des LUP et des ZDLOC, ainsi que l'affectation de leurs produits sont destinés à la poursuite d'un intérêt général.

L'intéressée ne peut être suivie.

Il n'est pas besoin de déterminer si, in abstracto, une commune française peut se prévaloir des art. 56 let. g LIFD et 9 let. f LIPM, car la condition de l'affectation irrévocable et exclusive des fonds n'est de toute manière pas remplie en l'espèce. Aucun document ne vient démontrer que les montants que la recourante souhaite voir exonérer d'impôt – à savoir les gains en capital et les rentes de superficie – seront affectés de manière irrévocable à un but exonéré. Au contraire, rien ne prouve que la recourante ne puisse pas affecter cet argent comme bon lui semble. À cet égard, il n'est pas déterminant que, comme elle le soutient, la législation française contraint les communes à n'engager des fonds que dans l'intérêt public. En effet, l'utilisation par une commune française des sommes litigieuses sur le territoire cet État – même dans un but exonéré au sens du droit suisse – ne justifierait pas l'octroi d'une exonération des impôts suisse et genevois.

14. Au vu de ce qui précède, le recours doit être rejeté.

15. En application des art. 144 al. 1 LIFD, 52 al. 1 LPFisc, 87 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10) et 1 et 2 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 (RFPA - E 5 10.03), la recourante, qui succombe, est condamnée au paiement d'un émolument s'élevant à CHF 700.- ; il est couvert par l'avance de frais versée à la suite du dépôt du recours.

Vu l'issue du litige, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

PAR CES MOTIFS
LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PREMIÈRE INSTANCE

1. déclare recevable le recours interjeté le 18 novembre 2022 par la commune d'Ambilly contre la décision sur réclamation de l'administration fiscale cantonale du 18 octobre 2022 ;
2. le rejette ;
3. met à la charge de la recourante un émolument de CHF 700.-, lequel est couvert par l'avance de frais ;
4. dit qu'il n'est pas alloué d'indemnité de procédure ;
5. dit que, conformément aux art. 132 LOJ, 62 al. 1 let. a et 65 LPA, le présent jugement est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (10 rue de Saint-Léger, case postale 1956, 1211 Genève 1) dans les trente jours à compter de sa notification. L'acte de recours doit être dûment motivé et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation du jugement attaqué et les conclusions du recourant. Il doit être accompagné du présent jugement et des autres pièces dont dispose le recourant.

Siégeant: Michèle PERNET, présidente, Jean-Marc WASEM et Yuri KUDRYAVTSEV, juges assesseurs.

Au nom du Tribunal :

La présidente

Michèle PERNET



Copie conforme de ce jugement est communiquée aux parties.

Genève, le **- 5 SEP. 2023**



La greffière

Pour communication conforme
Eulalie VALLETTE
Greffière



République et canton de Genève
POUVOIR JUDICIAIRE
Tribunal administratif de
première instance

Genève, le 5 septembre 2023

RECEU le
06 SEP. 2023

A/3847/2022 2

Tribunal administratif de
première instance
rue Ami-Lullin 4
Case postale 3888
CH - 1211 GENEVE 3

1211 GENEVE 3

R



98.41.900053.52526994

LA POSTE

COMMUNE D'AMBILLY
c/o Me ORLER Andrio
CMS von Erlach Partners SA
Esplanade de Pont-Rouge 9
Case postale 1875
1211 Genève 26

Réf : **A/3847/2022 2**
à rappeler lors de toute communication

Partie recourante

COMMUNE D'AMBILLY

Parties intimées

ADMINISTRATION FISCALE CANTONALE

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES
CONTRIBUTIONS

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons par la présente le jugement du tribunal rendu le 4 septembre 2023 dans la cause mentionnée sous références.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


La greffière

Annexe(s) : ment.



05.09.23

CH - 1200
Affr. Poste
2090077
30001452

5.30

R Suisse



06 SEP. 2023



Si l'envoi est refusé ou n'est pas retiré, le renvoyer en courrier B comme envoi soumis à la taxe.

Délai

13.09.



365L

365L

La Poste Genève 26 La Praille
Route du Grand-Lancy 6A
1227 Les Acacias

1227 Les Acacias

ANNEXE DELIBERATION N°048-2023

Conseil Municipal du 28 septembre 2023

INVESTISSEMENTS	REALISES 2018-2023	PREVUS 2023-2035
Réalisation de la programmation urbaine liée à la rue de Genève : opérations de requalification urbaine, aménagements d'espaces publics, voies et transports publics et réserves foncières (y compris extension du Tram participation Tram CEVA sous formes de participations à Annemasse Agglo)	4 065 470	8 000 000
Travaux voies connexes à l'extension du Tram Routes et espaces publics liés au Tram (assurant la circulation des véhicules et voies douces- itinéraire cyclable) (sous forme de participations à Annemasse Agglo) Axes du PACA n°1 Grand Genève	1 927 637	
Participation à la réalisation de la Voie Verte du Grand Genève Axes du PACA n°1 Grand Genève	1 226 768	
Participations à la réalisation du Parvis Nord Gare Annemasse Pôle d'échanges Multimodal –CEVA Axes du PACA n°1 Grand Genève	507 297	
Participation au projet ZAC Etoile Annemasse Genève		

Prise en charge des équipements publics ZAC Etoile (estimations actuelles)		
Parking public		2 300 000
Stade		1 500 000
Boulodrome		1 200 000
Gymnase		3 000 000
Réhabilitation Ecole de la Fraternité		7 300 000
Participation AMBILLY au déficit financier prévu du bilan de la ZAC Etoile (Annemasse Agglo)		2 253 800
Mobilisation et maîtrise foncière pour la ZAC Etoile (remboursements du financement EPF utilisés pour effectuer des investissements liés au projet ZAC Etoile Annemasse Genève	2 451 039	
Renaturation du Foron (frontière)	427 079	
Réfection Pont Pierre à Bochet (axe de connexion frontière Douane de Pierre-a-Bochet-AMBILLY)	10 846	1 124 019
Voiries (axes de connexions frontalières Annemasse- Mon Idée : carrefour de la Martinière et rue du Jura) Axes du PACA n°3 Grand Genève sur Communaux et projet de PACA 5		3 100 000
TOTAL	10 616 136	29 777 819
	40 393 955	



DCTI
Case postale 3880
1211 Genève 3

Monsieur Jean-Michel DURET
Maire
Mairie d'Ambilly
BP 722

F-74111 AMBILLY CEDEX

N/réf. : MM/GA/ib - Algèrè 501465-2007
V/réf. :

Genève, le 19 juin 2007

COMMUNE D'AMBILLY	
ARRIVÉ LE	
20 JUIN 2007	
COPIÉ À	
Maire	
Maire adjoint	
DGS	
DST	
Autre	
Envoyé à	

Concerne : Communaux d'Ambilly

Monsieur le Maire,

Votre courrier du 30 mai 2007 m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

Je suis satisfait d'apprendre que votre commune s'est formellement engagée dans le projet de mise en valeur de la parcelle dont vous êtes propriétaire aux Communaux d'Ambilly.

La signature de la promesse de vente et d'achat, qui lie votre commune à ses partenaires immobiliers, marque une nouvelle étape importante dans le processus d'urbanisation de ce périmètre.

Cet acte est un témoignage de confiance vis-à-vis des autorités genevoises qui soutiennent ce projet, un engagement courageux pour apporter une réponse concrète à la crise du logement qui sévit dans toute notre région et, enfin, la marque d'une solidarité transfrontalière. Soyez-en remercié.

Je tiens à vous réitérer mon soutien, comme celui de notre Conseil, pour faire aboutir cette ambitieuse réalisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Bien à vous,

Mark Muller

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

AUCUNE DEMANDE DE SUBVENTION
NE SERA EXAMINÉE SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT
N'A PAS ÉTÉ RETOURNÉ ET SIGNÉ

SOMMAIRE

- Article 1** : Champ d'application
- Article 2** : Associations éligibles
- Article 3** : Les obligations administratives et comptables pour l'association
- Article 4** : Reversement d'une subvention à un autre organisme
- Article 5** : Les catégories d'association
- Article 6** : Les critères de choix
- Article 7** : Présentation des demandes de subvention
- Article 8** : Calendrier d'attribution de subventions
- Article 9** : Décision d'attribution
- Article 10** : Durée de validité des décisions
- Article 11** : Paiement des subventions
- Article 12** : Mesures d'information au public
- Article 13** : Modification administrative de l'association
- Article 14** : Respect du règlement
- Article 15** : Modification du règlement
- Article 16** : Litiges

DÉFINITION :

« La subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique, ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant intérêt, apporte soutien et aide »

Article 1 : Champ d'application

La commune d'Ambilly a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (partenariat financier, attribution des subventions, logistique, technique...)

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des associations qui sont soutenues par la commune d'Ambilly.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales d'aide ou de partenariat, sauf dispositions particulières contraires prévus explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité territoriale, via la direction générale : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par la commission d'attribution des subventions.

Types de demande :

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- Une subvention de fonctionnement :

Elle constitue une aide financière, logistique et/ou technique de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les besoins de chaque association.

- Une subvention dite « exceptionnelle » pour un projet ou une action spécifique :

Elle peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. L'association s'engage à justifier l'utilisation conforme de cette subvention en fournissant dans un délai de 3 mois les différents éléments justificatifs tels que photos, rapport d'activité, compte rendu financier, etc. Toute subvention non utilisée doit être restituée avant la clôture de l'exercice.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation de la commission d'attribution et délibérée par le conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour qu'une demande de subvention puisse être examinée, l'association doit répondre à ces critères :

- Être une association dite « loi 1901 » et être déclarée en Préfecture,

- Avoir son siège social, son activité principale et/ou un impact réel pour la ville d'Ambilly,
- Avoir des activités conformes à la politique municipales tels que le sport, le culturel, l'éducatif, le social...
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du présent règlement.

Attention : Les associations à but politique ou religieux (référence à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles à l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 3 : Les obligations administratives et comptables pour l'association

L'association qui reçoit des subventions doit en contrepartie produire annuellement un bilan moral et financier de l'activité afin de justifier de l'utilisation.

Les éléments fournis devront permettre à la collectivité d'évaluer les actions menées en lien avec l'objet et les projets de l'association.

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des membres de la commission d'attribution des subventions de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Article 4 : Reversement d'une subvention à un autre organisme

Le reversement d'une subvention est juridiquement impossible, sauf si l'association y a été autorisée préalablement par la collectivité qui l'a subventionnée à l'origine. En effet, l'article L.1611-4 du CGCT dispose expressément « qu'il est interdit à tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou une partie en subventions à d'autres associations, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité et l'organisme subventionné ».

Article 5 : Les catégories d'associations

La commune d'Ambilly distingue 8 catégories d'associations bénéficiaires :

- Catégorie 1 : associations sportives
- Catégorie 2 : associations culturelles-devoir de mémoire
- Catégorie 3 : associations loisirs-animation
- Catégorie 4 : associations scolaires (éducation, parents d'élèves, étudiants, ...)
- Catégorie 5 : associations à vocation sociale
- Catégorie 6 : associations Politique de la ville
- Catégorie 7 : Transition écologique et ville durable
- Catégorie 8 : diverses associations n'entrant dans aucune des catégories précédentes et pour lesquelles les critères de calcul de subventions ci-dessus définis, ne peuvent être appliqués.

Article 6 : Les critères de choix

Le montant de la subvention sera déterminé par la commission d'attribution des subventions et le conseil municipal en fonction de critères d'information et d'analyse tangibles et quantifiables.

Il sera pris en considération :

- a) Subvention de fonctionnement :
 - Montant demandé,

- Le bilan moral et financier de l'association,
- L'implication de l'association dans les politiques municipales,
- Le nombre d'adhérents et/ou licenciés, dont d'Ambilliens, et les tranches d'âge concernées,
- Les réserves propres de l'association (il est à noter que si l'association dispose d'une réserve financière, d'un montant égal à 2 fois ses besoins annuels la ville d'Ambilly ne versera pas de subvention pour l'année concernée),
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local, de matériels, ...

b) Une subvention dite exceptionnelle pour un projet ou une action spécifique :

La demande devra être motivée par :

- Une fiche projet,
- Un évènement ou une manifestation ayant un impact pour la ville d'Ambilly

Article 7 : Présentation des demandes de subvention

La comptabilité publique exige que toute dépense faite au bénéfice d'un tiers n'intervienne que postérieurement à une demande.

Ainsi, pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la ville d'Ambilly, disponible en mairie ou sur le site de la commune : www.ambilly.fr

Ce formulaire, accompagné des documents demandés (voir dossier de subventions), doit être déposé **au plus tard le 31 octobre de l'année N-1**, afin d'être pris en compte dans la constitution du budget de l'année N.

Attention : Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'à réception des pièces manquantes et avant la date limite de dépôt.

Article 8 : Calendrier d'attribution de subventions

- **Septembre année N-1**.....Retrait des dossiers par les associations
- **Octobre année N-1**.....Retour des dossiers complétés (impératif)
- **Novembre année N-1**.....Vérification des dossiers
- **Décembre année N-1**Arbitrage : service instructeur et élu.e de secteur
- **Janvier année N**.....Présentation des dossiers en commission finances
Vote des subventions par le conseil municipal
- **Mars année N**.....Mandatement des subventions

Article 9 : Décision d'attribution

Pour être étudiée, toute demande de subvention devra comprendre obligatoirement :

- Le dossier de subvention complété avec ses annexes,
- L'ensemble des documents demandés (voir liste en dernière page du dossier),
- Un engagement sur l'honneur du président(e) de l'association de l'exactitude des mentions portées à la connaissance de la ville.

Le montant de la subvention attribuée est notifié et non révisable.

L'opération pour laquelle une subvention communale est attribuée doit être effectivement réalisée dans les délais annoncés. À l'expiration de ces délais, la caducité de la subvention

sera confirmée au bénéficiaire. Une procédure de demande de remboursement sera engagée par la commune pour les sommes déjà versées et non justifiées.

Sur la base d'un dossier complet, le Conseil municipal prend une décision d'attribution formalisée par délibération, après étude par la commission des finances.

Article 10 : Durée de validité des décisions

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée à l'exercice de l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

Article 11 : Paiement des subventions

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire en une seule fois, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives, sauf dispositions particulières (convention d'objectifs).

Article 12 : Mesures d'information au public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent, le concours financier de la commune.

Article 13 : Modification administrative de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés ainsi qu'un exemplaire du compte rendu de l'assemblée générale.

Article 14 : Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- La demande de reversement total ou partiel des sommes allouées,
- La non-prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

Article 15 : Modification du règlement

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier, par délibération, le présent document. Néanmoins, il devra assurer l'information aux présidents d'associations de ces modifications.

Article 16 : Litiges

En cas de litige, l'association et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

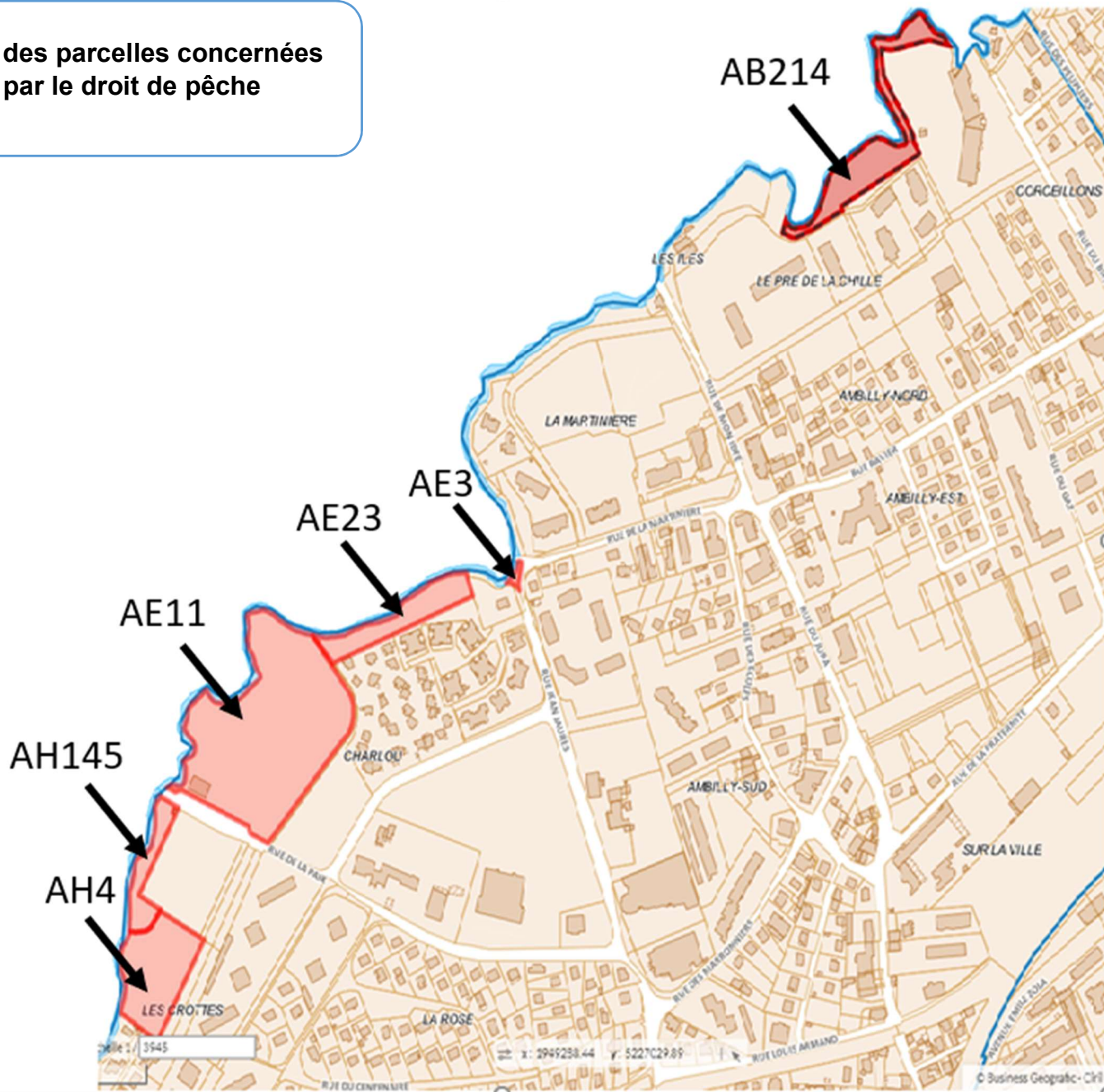
En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal administratif de Grenoble est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Ambilly, le.....

Le représentant de l'association,

« Lu et approuvé » NOM et fonction du signataire

Plan des parcelles concernées
par le droit de pêche



BAIL DE LOCATION DU DROIT DE PECHE

Entre le soussigné, d'une part :

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dénommée AAPPMA du Chablais Genevois ayant son siège social à Thonon-les-Bains, 2 place de Crête, représentée par Monsieur Philippe CROLA, agissant pour le compte de ladite Association en tant que président,

et le propriétaire riverain d'autre part :

Nom : Mairie d'Ambilly

Adresse : 2 rue de la Paix 74100 AMBILLY représentée par Guillaume MATHELIER, Maire, dûment habilité par délibération n° XXXXX en date du XXXXX

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

1 - Le propriétaire susnommé met à disposition à titre gracieux, à l'association susnommée le droit de pêche sur la partie de la rivière lui appartenant, à savoir les parcelles cadastrales suivantes :

Cours d'eau	Sections et numéros de parcelle	Code Commune
Le Foron	AE 23	74008_Ambilly
Le Foron	AE 11	74008_Ambilly
Le Foron	AE 3	74008_Ambilly
Le Foron	AH 145	74008_Ambilly
Le Foron	AH 4	74008_Ambilly
Le Foron	AB 214	74008_Ambilly

Ce droit de pêche est consenti, à toutes les associations de pêche affiliées à la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie, accordant la réciprocité.

2 - Le présent bail est consenti pour une durée de **5 ans** à compter de la date de signature. Il pourra être dénoncé par lettre recommandée et par chacune des deux parties, six mois avant son expiration, faute de quoi il sera tacitement reconduit pour la même durée.

3 – À tout moment, chacune des parties aura la faculté de résilier le présent bail, à charge de la partie désireuse d'y mettre fin de faire connaître son intention à l'autre partie, par lettre recommandée adressée au moins **1 an** avant la date de résiliation désirée.

4 – La mise à disposition par le propriétaire riverain, du droit de pêche à l'association susnommée (ou à la fédération) ne lui retire aucune prérogative ou liberté d'action (vente, construction....) attachée à sa qualité de propriétaire et notamment le droit de pêche légale du propriétaire riverain reste acquis.

5 – L'association susnommée (ou la fédération) pourra procéder, après accord du propriétaire riverain, à des travaux d'entretien du cours d'eau et/ou à des pêches électriques, nécessaires à la gestion piscicole de la rivière. En outre, elle pourra organiser la surveillance du respect de la réglementation de la pêche en eau douce sur la partie de rivière objet du présent contrat.

6- Chaque partie s'engage à informer l'autre en cas d'évènement susceptible d'impacter la mise à disposition du droit de pêche (transfert de propriété, dissolution de l'association...) ou l'exécution des droits et obligations qui résultent de la présente convention.

7 - Les frais d'enregistrement, s'il y a lieu, seront à la charge de l'association (ou de la fédération).

Fait en 2 exemplaires

à Ambilly, le

Guillaume MATHELIER, le maire

Le président en exercice de l'AAPPMACG

Sandrine ROURE
Avocat
6 rue du Parc
74100 ANNEMASSE
tél. 04 50 04 01 06 - fax 04 50 04 17 90
Email : sroure@lemanjuris.com

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Céline BAUDET CAVALLI, née le 16 juillet 1977 à ANNECY (74), de nationalité française, demeurant 13 rue Jean Moulin 74100 AMBILLY,

Ayant pour avocat Maître Sandrine ROURE, agissant par Maître Sandrine ROURE, avocat au barreau de THONON LES BAINS, demeurant Le Blue Business Building 6 rue du Parc 74100 ANNEMASSE, Toque n° 59, Téléphone : 04 50 04 01 06,

D'une part,

ET

La MAIRIE D'AMBILLY, sise Rue de la Paix, BP 722, 74111 AMBILLY CEDEX, représenté par son maire en exercice, dûment habilité par son conseil municipal par délibération en date du 28 septembre 2023.

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Madame Céline BAUDET est propriétaire sur le territoire de la Commune d'AMBILLY au 13 rue Jean MOULIN d'un appartement et d'une cave.

La commune d'Ambilly a reçu par legs, approuvé par la décision n°008/2022 du 4 mars 2022, un appartement et une cave situés au 13 Rue Jean Moulin. Cette dernière a souhaité céder l'ensemble des biens et a donc décidé de vider la cave comprise dans le legs. Pour ce faire, la Mairie d'Ambilly a confié le débarrasage de la cave à une entreprise spécialisée.

La numérotation et l'identification des caves étant inexactes depuis l'établissement de la copropriété, cette inexactitude a causé une confusion entre les numéros des lots et les numéros des caves de la copropriété. Cette anomalie n'ayant jamais été identifiée ou corrigée, l'entreprise spécialisée, mandatée par la Mairie d'Ambilly, a été induite en erreur et a vidé la cave attribuée à Mme BAUDET Céline lors de l'entrée en propriété du bien.

Cette erreur a causé un préjudice certain et direct à MME BAUDET.

Par courrier recommandé en date du 20 avril 2023, MME BAUDET, par l'intermédiaire de son Conseil, sollicitait auprès de la commune l'indemnisation de ses préjudices tant matériels que moraux.

La Mairie d'Ambilly, consciente du préjudice causé à Mme BAUDET et au terme de nombreux échanges, a accepté après proposition par le conseil de Mme BAUDET de contracter un protocole transactionnel avec cette dernière. Ce protocole permettra de dédommager de façon pécuniaire le préjudice moral de Mme BAUDET, au-delà de l'indemnisation de son assurance. A travers ce procédé, la Mairie d'Ambilly et Mme BAUDET souhaitent régler ce différend de manière amiable et non par voie contentieuse.

Ceci étant rappelé, les parties ont pu aboutir, après discussions et concertation, à un accord transactionnel comportant des concessions réciproques qu'ils ont entendu concrétiser par voie de convention selon les modalités suivantes :

CECI ETANT EXPOSE, IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de :

- Indemniser le préjudice moral et d'affection subi par MME BAUDET,

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

LA MAIRIE D'AMBILLY :

- Accepte de considérer le préjudice moral subi par MME BAUDET,
- Reconnaît le lien de causalité entre la faute opérée par ses services et le préjudice subi par MME BAUDET,
- Accepte de verser, après avis de la Commission Finances du 19 septembre 2023 et du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, à la signature de la présente la somme de 7 100 euros au titre du préjudice moral.

2-2. ENGAGEMENTS DE MADAME BAUDET Céline :

En contrepartie du versement de ces sommes, de se considérer rempli de ses droits et de n'élever aucune contestation concernant les faits à l'origine de son préjudice,

MME BAUDET ne contestera ni les faits subis ni le montant de l'indemnisation, fixé par la Commission des Finances et approuvé en Conseil Municipal, devant quelque juridiction que ce soit.

En effet, le présent protocole entraîne renonciation à tout recours ultérieur en justice pour ces faits, ce à quoi MME BAUDET acquiesce purement et simplement.

2-3. LIBERATION DES SOMMES ET CONDITIONS RESOLUTOIRES

De convention expresse, les parties conviennent de ce que leurs engagements réciproques sont soumis à la condition résolutoire du versement des sommes selon RIB joint sur le compte de MME BAUDET Céline et au plus tard le 45^{ème} jour à compter de la signature des présentes.

En cas de refus de versement, les présentes seront alors considérées comme caduques de plein droit et chacune des parties reprendra sa totale liberté.

ARTICLE 3 – AFFIRMATION DE SINCERITE

Madame BAUDET et la Mairie d'AMBILLY affirment que le présent acte ne contient aucune information ou dissimulation frauduleuse et qu'il n'a pas été modifié ni contredit par aucune contre lettre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts dont les dispositions sont reproduites ci-après :

« I. Celui qui a formulé frauduleusement les affirmations prescrites par les dispositions du chapitre Ier du titre IV de la 1re partie du livre 1^{er} et les textes pris pour leur exécution, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Le tribunal peut également prononcer l'interdiction des droits civiques, civils et de famille prévue par les articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal.

Lorsque l'affirmation jugée frauduleuse émane d'un ou de plusieurs des cohéritiers solidaires, ou que la déclaration a été souscrite par un mandataire, les autres héritiers solidaires, ou le mandant, sont passibles des mêmes peines, s'il est établi qu'ils ont eu connaissance de la fraude, et s'ils n'ont pas complété la déclaration dans un délai de six mois.

II. Les peines correctionnelles édictées au I se cumulent avec les peines dont les lois fiscales frappent les omissions et les dissimulations.

III. Les articles 121-6 et 121-7 du code pénal sont applicables au délit spécifié au présent article (1). »

Ils reconnaissent donc avoir été informés par leurs conseils des peines encourues en cas d'inexactitude des éléments qu'ils ont déclarés sous leur propre responsabilité.

Ils déclarent que leur identité est conforme à celle exposée en tête de la convention de divorce, qu'ils ne sont pas dans un état civique, civil ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ou à leur libre capacité.

Madame BAUDET et la Commune d'AMBILLY déclarent avoir fourni chacun à leurs conseils respectifs l'ensemble des informations requises pour la conclusion de la présente convention et dispensent ceux-ci de toute diligence à ce sujet, faisant leur affaire d'éventuelles omissions.

Madame BAUDET et la Commune d'AMBILLY déclarent enfin que l'obligation de fournir une information loyale sur ces éléments pèse exclusivement sur eux-mêmes et non sur leurs conseils, lesquels ne font que recueillir ces déclarations ainsi que les pièces transmises en s'assurant du consentement libre et éclairé de ceux-ci.

ARTICLE 4 – EFFETS DU RESPECT DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DES PARTIES

En contrepartie du parfait respect de ces engagements, les Parties se déclarent entièrement remplies de tous leurs droits à l'encontre l'une de l'autre, eu égard au différend visé en Préambule et n'avoir à l'égard de l'autre, plus aucun motif de grief ou de revendication quelconque et ce, à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit au titre de ce différend.

Chaque Partie conserve à sa charge les frais et honoraires qu'elle a exposé dans le cadre de ce différend et de la négociation du présent protocole.

ARTICLE 5 – TRANSACTION

Les Parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, que son consentement au présent protocole d'accord transactionnel est libre et traduit sa volonté éclairée.

Les Parties reconnaissent avoir bénéficié du temps nécessaire pour étudier les termes du présent protocole et y avoir donné chacune leur accord en toute connaissance de cause, en s'étant préalablement entourées de tout conseil approprié.

Le présent protocole d'accord contient l'intégralité de l'accord entre les Parties et il annule et remplace l'ensemble des accords et engagements antérieurs entre les Parties se rapportant aux différends rappelés en Préambule.

Le Protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

La présente transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet, sous réserve du respect des obligations à la charge des Parties, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, de sorte qu'elle ne

pourra, notamment, pas être attaquée ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion, les Parties s'étant consenties des concessions mutuelles et leur commune intention étant de mettre fin définitivement au litige les opposant, ou à une quelconque action judiciaire ou extrajudiciaire relative aux faits tels que décrits aux présentes.

Les Parties s'engagent à exécuter le présent protocole de bonne foi et sans réserve et reconnaissent par les signatures des présentes avoir apprécié la nature et la portée de la présente transaction.

En contrepartie des éléments concédés, les Parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits.

Concernant la capacité de la commune : la commune d'AMBILLY peut tout à fait passer ce type de transaction dans la mesure où cela fera l'objet d'une autorisation de son Conseil Municipal (article 2044 du Code civil).

En effet, sauf délégation consentie à l'exécutif dans les conditions énoncées par l'article L 2122-16° du CGCT, les modalités de la transaction doivent être approuvées par le Conseil Municipal : la délibération doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir et notamment mentionner la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin.

Pratiquement, la délibération devra ainsi mentionner le litige que la transaction vise à prévenir ou régler, la nature et l'étendue des concessions réciproques ainsi que, le cas échéant, les modalités d'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 – OPPOSABILITE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est opposable aux successeurs, cessionnaires et ayants droit de chacune des Parties.

ARTICLE 7– BENEFICE DU PROTOCOLE

Le Protocole lie les Parties ainsi que leurs successeurs, ayants droit, et bénéficie à chacun d'eux.

ARTICLE 8 –MODIFICATIONS

Tout avenant ou modification au Protocole nécessitera un accord écrit signé par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 9 – NULLITE

Si l'une des stipulations du Protocole se révélait nulle en tout ou partie, cette nullité n'affectera pas la validité des autres dispositions et les Parties se rapprocheront sans délai afin de lui substituer une stipulation licite correspondant à l'objet de celle-ci.

ARTICLE 10 - INEXECUTION

Conformément à l'article 2047 du Code civil, les parties conviennent que si l'une d'entre elles manque d'exécuter la présente transaction, celle-ci devra verser à l'autre des dommages et intérêts.

ARTICLE 11- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile en son adresse respective telle que mentionnée dans les comparutions.

Toute notification ou mise en demeure relative au Protocole sera effectuée par lettre recommandée avec avis de réception aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Tribunal Judiciaire de THONON-LES-BAINS sera seul compétent en la matière, étant précisé que les parties sont invitées à recourir, avant, à tout mode alternatif de règlement des conflits.

FAIT EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIGINAUX SUR SEPT (7) PAGES.

A _____, le _____ 2023

NB : Parapher chaque page, et faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé - bon pour transaction et renonciation définitive à toute instance et action."

Madame BAUDET Céline

La COMMUNE D'AMBILLY

PIECES ANNEXEES

- Titre de propriété de MME BAUDET
- Courriers échangés
- Délibération du conseil municipal
- RIB de MME BAUDET

Allonzier-la-Caille, le 2 août 2023

Ville d'Ambilly
A l'attention de Monsieur le Maire
2 rue de la paix
74100 Ambilly

Affaire suivie par :
Loïc ALCARAS
04 50 63 20 06

Objet : Logements en BRS relatifs à l'opération B3.2 ZAC ETOILE par la SA Mont Blanc
– Demande de garantie du prêt bancaire

Monsieur le Maire,

Je me permets de revenir vers vous concernant l'opération « B3.2 ZAC ETOILE » en BRS sur la commune de Ambilly.

La Foncière 74 a obtenu une proposition de financement bancaire pour cette opération.

La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes nous a transmis une proposition de financement à hauteur de 230 000 € à un taux fixe de 3,63% sur 30 ans dont 2 ans de différé d'amortissement, que vous trouverez en pièce jointe.

L'offre de prêt interviendra dans l'été.

Conformément à l'article 15.1 de la convention constitutive du Groupement de La Foncière 74, la commune s'engage à garantir le prêt bancaire.

Ainsi, nous vous serions reconnaissants d'ajouter à l'ordre du jour de votre prochain Conseil Municipal une délibération en ce sens sur l'opération « B3.2 ZAC ETOILE », afin que vous puissiez signer le contrat de prêt bancaire et le contrat de cautionnement.

Pour ce faire, vous trouverez en pièce un modèle de délibération.

Restant à votre disposition

Vous remerciant par avance

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Directeur de La Foncière de Haute-Savoie
Loïc ALCARAS



Yann MARTIN

Direction du Développement Territorial

☎ : 06.03.23.81.78

@ : yann.martin@cera.caisse-epargne.fr

LA FONCIERE 74

A l'attention de M. VANSTEENKISTE

et M. ALCARAS

1510 route de l'Arny

74 350 ALLONZIER LA CAILLE

Annecy, le 19 juillet 2023

Objet : Proposition de financement pour une acquisition à AMBILLY ZAC Etoile.

Messieurs les Directeurs,

Vous nous avez consultés pour un besoin de financement dans le cadre d'une acquisition et nous vous en remercions.

Afin de répondre à votre demande, je vous adresse ma proposition sous la forme :

- ✓ **Un prêt moyen long terme sur 30 ans dont 2 ans de différé d'amortissement pour un montant de 230 000€**

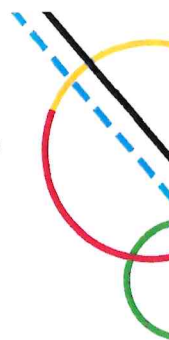
Les caractéristiques techniques et financières sont décrites dans la fiche ci-après.

Cette proposition reste soumise à l'accord définitif de notre établissement. Les conditions financières sont valables jusqu'au 28 juillet 2023.

Dans cette attente, je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Messieurs les Directeurs, mes salutations distinguées.

Yann MARTIN
Chargé d'Affaires





Financement Long Terme AMBILLY ZAC Etoile – 24 logements BRS


- Montant du financement **230 000 €uros**
- Durée **30 ans dont 2 ans de différé d'amortissement**
- Phase de mobilisation des fonds 3 mois
- Périodicité Trimestrielle
- Amortissement Progressif - Echéances Constantes
- Garantie 100% Collectivité locale (cout 200€)
- Conditions de mise en force Gestion des flux de l'opération
- Frais de dossier 500€
- Remboursement anticipé Possible moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité forfaitaire.

Conditions financières

Durée	30 ans
TAUX INDEXE	Livret A + 0.63%

Validité de l'offre :

Ces conditions sont valables jusqu'au **28 juillet 2023** sous réserve de l'accord définitif de notre comité de crédit.

Don pour accord

F

Convention de partenariat entre le Collège Jacques Prévert- Gaillard et la Commune d'AMBILLY pour la mise en œuvre d'actions socio-éducatives pour les élèves de l'établissement

ENTRE :

La Commune d'AMBILLY, représentée par Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du
Dénommé « la Commune » dans la présente convention,

ET :

Le Collège Jacques Prévert, représentée par Mme BOISIER Frédérique, principale de l'établissement, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 8 février 2022.
Dénommée « le Collège » dans la présente convention,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune d'AMBILLY et Le Collège JACQUES PREVERT de Gaillard ont décidé de s'associer afin d'amener des animations socioéducatives sur le temps de la pause méridienne et favoriser le lien social.

Il est précisé qu'une partie de la majorité des élèves qui habitent la commune d'Ambilly fréquentant l'établissement.

Dans ce cadre, le service jeunesse propose d'intervenir auprès des collégiens pour les accompagner dans leur construction personnelle et favoriser la réussite scolaire.

Il s'agit aussi pour le service jeunesse de développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs éducatifs ayant partie prenante dans l'accompagnement de l'adolescent. Les interventions du service jeunesse seront organisées au sein du collège et au sein des locaux du service jeunesse.

Article 1. Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la Commune et du Collège pour la mise en œuvre d'actions socio-éducatives au service des collégiens avec une attention particulière pour les élèves habitants la Commune d'Ambilly.

Article 2 : Descriptif des actions menées par le service jeunesse

Les actions menées par le service jeunesse sont les suivantes :

Au collège :

- Animer la pause méridienne par des jeux éducatifs les lundis et les mardis en dehors des vacances scolaires
- Organiser des temps de rencontre avec les jeunes sur la pose méridienne.
- Participer aux différents temps de concertations et de commissions dans le cadre du Groupe de prévention de décrochage Scolaire.
- Participer au Conseil de vie en fonction des projets

Dans les locaux du Service jeunesse :

- Organiser un soutien à la scolarité pour les élèves en difficulté scolaire

Ci-dessous un tableau récapitulatif de ces actions avec la fréquence, les intervenants et le contenu des interventions :

Intitulé	Contenu	Lieu	Élèves	Fréquence	Intervenant
Animations Pose méridienne	Amener les jeunes à jouer ensemble Sur des jeux de sociétés et favoriser l'action socioéducative	Collège	Tous niveaux	Lundi Mardi Hors repas 12h30 / 13h30	Animateur Service Jeunesse
Temps de rencontres jeunes	Développer le lien social avec les jeunes pour une meilleure visibilité du secteur jeune du 8RDJ	Collège	Tous niveaux	Lundi Mardi	Animateur Service Jeunesse
Projet. Réussite. Éducative	Repérage par les enseignants des jeunes en difficulté	Collège	Tous niveaux	Commission éducative du collège	Animateur Service Jeunesse
Soutien à la scolarité	Accompagnement à la scolarité hors des murs de l'établissement Amener les jeunes à être autonomes scolairement	Service Jeunesse Lieu facilitateur « Au 8RDJ »	Tous les niveaux	Jeudi 17h30/18h30	Professeur bénévole + tutorat de lycéens
Groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS)	Suivi des jeunes décrocheurs Commissions mensuelles	Collège	Tous niveaux	1 fois / mois	Les 2 CPE de l'établissement
Conseil de vie du collégien	Apprentissage de la citoyenneté	Collège	Élève élus	Au besoin en fonction des projets	CPE, collège, animateur jeunesse

Ces différentes interventions seront programmées pour l'année scolaire.

Article 3. Engagements et Obligations des deux parties :

Le collège s'engage à partager avec le service jeunesse le nom des élèves rencontrant des difficultés scolaires et le nom des élèves intégrés à différents dispositifs d'accompagnement (Devoir Faits au Collège, Commission éducative ou suivi ...).

Le collège s'engage à la promotion des activités portés par le service jeunesse et à faciliter leurs mises en œuvre.

Le collège s'engage à mettre à disposition du service jeunesse les locaux permettant le bon déroulement des activités.

Le collège s'engage à envoyer un planning et un ordre du jour des réunions du Groupe de Prévention du décrochage Scolaire suffisamment en avance pour que le service jeunesse puisse y participer.

Le Collège s'engage à prévenir le Service Jeunesse au moins 2 jours ouvrés avant en cas de changement de planning.

La Commune s'engage à ce que le personnel intervenant soit formé et garant de la sécurité morale et physique des collégiens.

La Commune s'engage à fournir le matériel pédagogique permettant la réalisation des activités.

La Commune s'engage à respecter le règlement intérieur du collège.

Les deux parties s'engagent à se communiquer les informations strictement nécessaires à la résolution des difficultés rencontrées par les élèves dans un esprit de « Secret professionnel partagé » lorsque cela est nécessaire.

Article 4 : Dispositions financières

L'intervention du Service jeunesse n'est pas facturée au Collège.

Lors de l'intervention de l'animateur sur la pause méridienne, il pourra prendre son repas à la restauration scolaire à titre gratuit selon le protocole sanitaire mise en place et uniquement si les conditions sanitaires le permettent. Il devra informer le service de gestion 24h avant.

Article 5. Assurance/ Responsabilités :

La commune et le collège assument la responsabilité civile des activités cités dans la présente convention.

À ce titre chacune des parties souscrit une police d'assurance concernant les risques encourus au cours de ces activités.

Le Collège déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour les locaux utilisés par le Service jeunesse et pour les activités initiées dans ces locaux.

Article 5. Évaluation des actions :

À la fin de la période scolaire, le Service Jeunesse et le Collège s'engagent à effectuer une évaluation des actions mise en place.

Cette évaluation permettra suivant les indicateurs de réussite partagés par la Commune et le Collège et établis en début d'année, de décider si les actions pourront être reconduites sous la même forme l'année scolaire suivante.

La convention pourra évoluer selon le résultat de cette évaluation.

Dans tous les cas, la présente convention devra être actée avant chaque année scolaire par l'assemblée délibérante de chacune des parties.

Article 6. Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 7. Résiliation de la convention :

Cette convention peut être dénoncée :

- À tout moment par la Commune ou le Collège en cas de non-respect de la présente convention.

- Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec préavis d'une semaine.

- Par le Collège pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié, par lettre recommandée avec préavis d'une semaine.

Article 8 : Litiges :

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Ambilly, le

Pour la Commune,

Monsieur Guillaume MATHELIER
Maire

Pour le Collège Jacques-Prévert

Madame Frédérique BOISSIER
Principale